

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 avril 2017, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2017, à 19 h
- 10.04** Période de questions et commentaires du public
- 10.05** Période de commentaires des élus
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Appel d'offres à venir :
 - Aménagement des ruelles vertes
- 10.10** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative aux taux d'implantation pour les lots numéros 4 140 498 et 4 140 587 du cadastre du Québec, situés sur la rue Bourassa (dossier en 40.01)
- 10.11** Proclamation de la Semaine de l'action bénévole du 23 au 29 avril 2017

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat de gré à gré de 142 365,49 \$ à l'OSBL Pépinière & collaborateurs et approbation de la convention de services professionnels pour la réalisation du mandat d'occupation transitoire du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise (dossier 1177010003)

- 20.02** Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant de 65 596,51 \$ portant ainsi la valeur totale du contrat à 164 877,31 \$ (dossier 1150663002)
- 20.03** Addenda - Modification de la résolution CA16 220225 afin de changer le nom de l'organisme « Productions WeArt » pour « Manœuvres » et le nom du projet de quartier « La Cabane Smith » pour « Place à la tour ! », dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal et modification de la convention conclue avec l'organisme pour les années 2016-2017 (dossier 1166901002)
- 20.04** Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716 (dossier 1160663005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 28 février 2017 (dossier 1177279005)
- 30.02** Autorisation d'une dépense de 234 468 \$ pour les travaux d'asphaltage effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2017 (dossier 1177274002)
- 30.03** Autorisation d'une dépense maximale de 31 600 \$ pour des services professionnels d'études environnementales et géotechniques en marge du projet RAC Saint-Charles et octroi d'un contrat à EnGlobe Corp. au montant de 28 275,79 \$, dans le cadre de l'entente-cadre 1014963 (dossier 1172783001)
- 30.04** Acceptation de l'offre de service de la ville-centre concernant le déchetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2017 (dossier 1177062001)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour les lots numéros 4 140 498 et 4 140 587 du cadastre du Québec, situés sur la rue Bourassa (dossier 1177580001)
- 40.02** Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière (dossier 1176347005)
- 40.03** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) afin de remplacer les articles 42 et 43 concernant les arbres sur le domaine public (dossier 1176215001)

- 40.04** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux (dossier 1175170001)
- 40.05** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments (dossier 1175170002)
- 40.06** Le dossier 1170511001 sera livré séance tenante
- 40.07** Adoption d'un premier projet - Projet particulier d'occupation d'un immeuble visant à modifier une disposition de la résolution CA11 2202334 afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick (dossier 1176347006)
- 40.08** Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2^e et 3^e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay (dossier 1166347011)
- 40.09** Ordonnances - Événements publics (dossier 1174399003)
- 40.10** Ordonnances- Autorisation pour la tenue de l'événement « Pâques sur Notre-Dame » organisé par la SDC Quartier du Canal le samedi 15 avril 2017 au parc du Bonheur-d'Occasion et autorisation d'une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de cet événement (dossier 1177010005)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill (dossier 1174824004)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber - aménagement extérieur, phase 2 (dossier 1163459024)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber (partie A du bâtiment 7) (dossier 1173459002)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6340, rue Mazarin (dossier 1174824007)
- 40.15** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol (dossier 1154824012)
- 40.16** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke (dossier 1164824018)
- 40.17** Implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Le Ber en direction nord, à l'intersection de la rue de la Congrégation (dossier 1177365002)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles (dossier 1177279006)

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Octroi d'un contrat à 9055-0344 Québec inc., au montant de 135 964,56 \$, pour la location de quatre tracteurs lave-trottoirs avec opérateur pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une durée de 2 ans (dossier 1172892001)

Adoption d'un règlement résiduel – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans le secteur Griffintown à l'exception de la zone 0583 et afin d'autoriser les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative, à l'exception de la zone 0583 (dossier 1176347007)

Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de la zone 0583 à la suite d'une demande de tenue de registre – Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'interdire les cafés-terrasses dans la zone 0583 située dans le secteur Griffintown et afin d'autoriser dans la zone 0583 les cafés-terrasses dans les autres cours pour les établissements adjacents à des secteurs d'habitation sous condition d'une distance limitative (dossier 1176347008)

Avis de motion – Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (C-11) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest



Dossier # : 1177010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré de 142 365,49 \$ à l'OSBL Pépinière & collaborateurs et approbation de la convention de services professionnels pour la réalisation du mandat d'occupation transitoire du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise

D'autoriser une dépense maximale de 142 365,49 \$ pour un mandat de services professionnels pour l'occupation transitoire du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise;

D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 142 365,49 \$ à Pépinière & collaborateurs, payable en 3 versements, soit un premier versement de 71 182,75\$ à la signature de la convention, un deuxième versement de 35 591,37\$ à l'inauguration du site, et un troisième versement de 35 951, 37 à la clôture du projet;

D'approuver la convention de services professionnels entre la ville de Montréal et Pépinière & collaborateurs;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 15:30

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré de 142 365,49 \$ à l'OSBL Pépinière & collaborateurs et approbation de la convention de services professionnels pour la réalisation du mandat d'occupation transitoire du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), l'arrondissement procédera à la piétonisation partielle et saisonnière d'un tronçon de la rue Saint-Ambroise et de l'avenue Atwater, aux abords du marché Atwater. Le PIRPP offre l'accompagnement et un soutien financier aux arrondissements dont la candidature a été retenue suite à un appel de projet annuel. Le programme vise une implantation graduelle de nouvelles rues piétonnes sur le territoire montréalais, en offrant le soutien pour des mesures transitoires et temporaires, en vue d'un aménagement permanent en 2019. Le projet vise une piétonisation partielle et saisonnière pendant la période estivale, soit entre la Fête de la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du travail.

Le PIRPP offre un soutien financier de 100 000\$, versé aux arrondissements par écriture comptable.

L'organisme Pépinière & collaborateurs a développé une expertise dans la gestion de mandat intégré pour la conception et la réalisation d'aménagements de lieux publics. Une équipe multidisciplinaire travaille pour l'organisme, pouvant prendre en charge tant la réalisation de plans que la construction et l'installation de mobiliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat de Pépinière & collaborateurs vise à prendre en charge l'occupation transitoire du lieu, soit la conception et la réalisation du projet temporaire pour l'année 1. Un premier mandat a été octroyé à Pépinière & collaborateurs pour le volet de consultation citoyenne et le travail de concertation avec les différents partenaires impliqués. Le présent mandat vise la conception des plans d'aménagements et la création d'une placette publique. Il prévoit également un volet Animation pendant l'été et l'organisation d'une activité hebdomadaire sur les lieux. Le volet Communications est également pris en charge par l'organisme.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a déposé un concept préliminaire dans le cadre de l'appel de projet. Toutefois, suite aux ateliers citoyens, les plans détaillés doivent être produits. L'organisme Pépinière & collaborateurs est spécialisé dans la réalisation de mandat intégré de conception et réalisation d'aménagements temporaires sur le domaine public. Considérant que le site envisagé revêt une grande importance par sa localisation et la présence de visiteurs et touristes, il convient de privilégier une approche intégrée pour la réalisation du projet, ce qui est une expertise confirmée pour cet organisme.

Le projet de piétonisation s'inscrit dans les recommandations de l'étude menée sur le pôle Atwater en répondant aux objectifs de sécurisation des abords du marché et au développement d'une place accrue pour les piétons. Ce projet transitoire permet de tester des aménagements avant la réalisation des aménagements finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mandat de 123 823\$ plus taxes:

Le PIRPP offre un soutien financier de 100 000\$.

La DAUP contribue pour un montant de 23 823\$ (avant taxes).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de réduire la circulation automobile aux abords du marché et contribuera aux déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inauguration du site le 24 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un avis juridique a été demandé aux Services des affaires juridiques afin de pouvoir octroyer ce mandat de gré à gré. Considérant la mission de l'organisme et sa capacité de réalisation, cet avis est favorable.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-28

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1150663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur jusqu'au 31 mars 2017 pour un montant de 49 899,04 \$ portant la valeur totale du contrat à 99 280,80 \$

De renouveler le contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur jusqu'au 31 mars 2017 pour un montant de 49 899,04 \$, portant la valeur totale du contrat de 99 280,80 \$;
D'autoriser une dépense de 49 899,04 \$, taxes incluses;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-04-25 18:12

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1150663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant de 65 596,51 \$ portant ainsi la valeur totale du contrat à 164 877,31 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 65 596,51 \$ pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De reconduire le contrat octroyé à Location de camions Eureka inc., jusqu'au 31 mars 2018, au montant de 65 596,51 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres n°15-14328, portant ainsi la valeur totale du contrat à 164 877,31 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 15:01

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur jusqu'au 31 mars 2017 pour un montant de 49 899,04 \$ portant la valeur totale du contrat à 99 280,80 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc dans l'arrondissement de Sud-Ouest.

Le contrat en cours depuis 2015 consiste en la location d'un camion-grue sans opérateur et offre la possibilité d'être renouvelé pour les années 2016-2017 et 2017-2018, conformément aux documents d'appel d'offres 15-14328. Le présent addenda concerne le renouvellement pour la saison 2016-2017.

Dans les années précédentes, l'arrondissement utilisait ce service par le biais du billet d'outillage. Depuis décembre 2009, un avis juridique a été déposé afin de clarifier les limites de l'utilisation d'un tel fichier en regard des règles applicables en matière d'octroi de contrats.

Le financement du contrat pour l'année 2016 est assumé à 100 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

L'addenda vise à autoriser une dépense d'un montant de 49 899,04 \$, taxes incluses, correspondant à la location d'un camion-grue sans opérateur.

Les travaux d'entretien sur les réseaux d'égout et d'aqueduc ont un impact sur la durée de vie des infrastructures souterraines et de la chaussée.

La durée du contrat s'échelonne du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CÔTÉ
Chef de division

IDENTIFICATION **Dossier # :1150663002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à Location de camions Eureka inc. pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant de 65 596,51 \$ portant ainsi la valeur totale du contrat à 164 877,31 \$

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc dans l'arrondissement de Sud-Ouest.

Le contrat initial a été octroyé le 8 juin 2015, CA15 22 02000, appel d'offres 15-14328, pour une période de 10 mois avec possibilité de deux renouvellements d'une année chacun.

L'article 3 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être renouvelé d'une période de douze (12) mois, pour un maximum deux (2) prolongations. Les deux (2) années d'options additionnelles et facultatives de la location, pour ladite durée, sont approximativement les suivantes :

Année 2016 -2017: 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Année 2017- 2018 : 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres. L'adjudicataire ne pourra formuler aucune réclamation pour quelque raison que ce soit résultant de la décision de la Ville.»

Le premier renouvellement a été fait le 9 mai 2016, CA 16 22 0168, pour une période de 12 mois, finissant le 31 mars 2017.

Au présent addenda, il est demandé l'autorisation pour le deuxième renouvellement

pour une période de 12 mois, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Dans son intégralité, le contrat s'échelonne du 6 juillet 2015 au 31 mars 2018.

La clause 4 de la section III des clauses administratives particulières, amendée par l'addenda n° 1 du 17 avril 2015 «Ajustement annuel de prix», faisant partie intégrante de l'appel d'offres, prévoit : «À compter de la deuxième année, les prix unitaires de la soumission seront ajustés à la hausse ou à la baisse, selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal, préparé par Statistique Canada. Aux fins de calculs, les variations prises en comptes, seront la différence entre les indices de janvier de l'année en cours et de l'indice de janvier de l'année subséquente, ceci pour chacune des années. Si l'indice de Montréal n'est pas disponible, la Ville utilisera ce lui de la région la plus proche. Les nouveaux taux seront applicables le 1^{er} janvier de chaque année. Dans le cas où la révision dépasse le 1^{er} janvier, les montants seront ajustés rétroactivement.

Les ajustements des prix unitaires des années concernées seront calculés selon l'application des formules suivantes :

$Pr(1)^* = Po \times IPC \text{ de janvier 2016 ou janvier 2017} / IPC \text{ de janvier 2015}$

Dans laquelle :

IPC : indice des prix à la consommation;

Po : prix unitaire soumis;

Pr : prix unitaire révisé.»

Selon le calcul prévu dans l'ajustement annuel de prix, le coût mensuel de la location pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, avant taxes, devient 4 410,33 \$/mois; soit un montant total de 60 849,32 \$, taxes incluses.

Comme lors du premier renouvellement, le calcul a été fait seulement sur 10 mois au lieu de 12 mois; tel que signé par le fournisseur et en fonction de l'IPC du mois de février 2016 au lieu de janvier 2016, un ajustement de 4 747,19 \$ taxes incluses, a été ajouté au coût du deuxième renouvellement l'augmentant à un montant total de 65 596,51 \$ taxes incluses. Le montant total du contrat s'élève à 164 877,31 \$ taxes incluses.

Le financement du contrat pour l'année 2017 est assumé à 100 % par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les travaux d'entretien sur les réseaux d'égout et d'aqueduc ont un impact sur la durée de vie des infrastructures souterraines et de la chaussée.

Le renouvellement du contrat s'échelonne du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CÔTÉ
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1150663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Location de Camions Eureka inc », au montant de 49 381,76 \$, pour la location d'un camion-grue sans opérateur pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, pour une durée de 10 mois.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location d'un camion-grue sans opérateur pour ses travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. L'appel d'offre public n° 1514328 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 1^{er} avril 2015. L'ouverture a été pour le 20 avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroi d'un contrat à « Location de Camion Excellence Paclease », pour un montant maximum de 44 141,27 \$, incluant les taxes, pour la location d'un camion-grue pour la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc (dossier 1144665003).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à louer un camion-grue sans opérateur, pour une durée d'environ 10 mois et demi, soit pour la période du 03 juin 2015 au 31 mars 2016, avec possibilités de deux renouvellements d'une année chacun.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense d'un montant de 49 381,76 \$, incluant les taxes, correspondant à la location d'un camion-grue sans opérateur, au prix unitaire soumis dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 15-14328.

JUSTIFICATION

La location d'un camion-grue est nécessaire dans le cadre des travaux d'entretien annuel des réseaux d'égout et d'aqueduc dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dans les années précédentes, l'arrondissement utilisait ce service par le biais du billet d'outillage. Depuis décembre 2009, un avis juridique a été déposé afin de clarifier les limites de l'utilisation d'un tel fichier en regard des règles applicables en matière d'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les entreprises soumissionnaires conformes sont :

1 - « Location de Camions Excellence Paclease » dont l'offre est: 59 729,51 \$, incluant les taxes;

2 - « Location de Camions Eureka inc », dont l'offre est: 49 381,76 \$, incluant les taxes

Le montant du plus bas soumissionnaire conforme qui est « Location de Camions Eureka inc » s'élève à 49 381,76 \$ incluant les taxes, ce qui correspond à un montant mensuel de location de 4295,00 \$, avant les taxes. Le montant mensuel estimé était de 6 272,00 \$, avant les taxes.

Le coût du contrat octroyé à « Location de Camions Eureka inc » au montant de 49 381,76 \$ sera assumé dans un premier temps par la direction de la Voirie de l'arrondissement.

Suite à la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement sera remboursé par la DGSRE selon l'entente de partenariat de services signée entre la DGSRE et l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'entretien sur les réseaux d'égout et d'aqueduc ont un impact sur la durée de vie des infrastructures souterraines et de la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier de charge ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Richard CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane BERGEVIN)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2015-05-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1166901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA16 22 0225 corrigée relatifs à l'octroi d'une contribution financière non récurrente à différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA16 22 0225 corrigée.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2016-12-20 10:48

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Addenda - Modification de la résolution CA16 220225 afin de changer le nom de l'organisme « Productions WeArt » pour « Manœuvres » et le nom du projet de quartier « La Cabane Smith » pour « Place à la tour ! », dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal et modification de la convention conclue avec l'organisme pour les années 2016-2017

De modifier la résolution numéro CA16 220225 de manière à remplacer les dénominations « WeArt » pour « Manœuvres » et « La Cabane Smith » par « Place à la tour ! ».

D'approuver la modification de la « Convention de contribution financière » avec Manoeuvres.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 15:02

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166901002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA16 22 0225 corrigée relatifs à l'octroi d'une contribution financière non récurrente à différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a une erreur dans un montant inscrit dans la résolution CA16 22 0225 du 7 juin 2016. Pour l'organisme WeArt et Ateliers Créatifs Montréal, la résolution indique le montant 29 850 \$ alors que le montant aurait dû être 29 580 \$. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction de la secrétaire d'arrondissement et de la résolution CA16 22 0225 corrigée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1166901002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Addenda - Modification de la résolution CA16 220225 afin de changer le nom de l'organisme « Productions WeArt » pour « Manœuvres » et le nom du projet de quartier « La Cabane Smith » pour « Place à la tour ! », dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal et modification de la convention conclue avec l'organisme pour les années 2016-2017

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, l'arrondissement a octroyé à l'organisme « Productions Weart » une contribution financière pour la réalisation du projet « Cabane Smith » qui aura lieu entre le 15 juin et le 20 juillet 2017 (résolution numéro CA16 22 0225). Depuis le 23 février 2017, le nom de la personne morale de l'entreprise a été modifié pour « Manoœuvres » et n'utilise plus le nom « Productions WeArt ». Des lettres patentes supplémentaires ont été émises le 23 février 2017. Le numéro d'entreprise du Québec reste inchangé.

De plus, le nom du projet de quartier a été remplacé par « Place à la tour ! ».

Un addendum à la convention (en pièce jointe) devra être signé afin de remplacer les anciennes dénominations de l'organisme et du nom du projet par les nouvelles.

Aucune modification a été apportée au contenu de ce projet de quartier approuvé à la séance ordinaire du mardi 7 juin 2016 (dossier 1166901002).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
agent(e) culturel(le)

IDENTIFICATION

Dossier # :1166901002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 166 171 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 et approbation des projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec la Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 (27 octobre 2015)

Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévient tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu vingt-cinq (25) projets, dont seize (16) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet s’inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20 %
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Suite à l’analyse du comité, quatre (4) projets ont été retenus et sont soumis dans le cadre du présent sommaire soit :

- 53 195 \$ au projet L'Usine à Films, par Art Massif, qui prévoit un lieu de création éphémère qui met à la disposition du public du 1er septembre au 15 octobre 2017 des décors historiques du patrimoine et de l’histoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest de Montréal ainsi que des éléments techniques nécessaires à la réalisation de courts métrages.
- 43 920 \$ au projet Vue de ruelle, par Regroupement des éco-quartiers, qui propose quatre webdocs et quatre fresques lumineuses conçues à partir des webdocs et d’archives photos qui seront projetés, lors de quatre soirées-événements en août 2017 dans quatre ruelles vertes.
- 39 475 \$ au projet La Guirlande du 375^e, par Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles, qui propose la réalisation collective d’une guirlande de 1400 mètres de longueur afin d’habiller les artères principales de Pointe-Saint-Charles pour la fête du 375^e de Montréal.
- 29 580 \$ au projet La Cabane Smith, par WeArt et Ateliers Créatifs Montréal, qui est un projet de plateforme créative, participative et festive qui se déroulera sur l’espace public de la Promenade Smith, au pied de la Tour Wellington, entre le 15 juin et le 20 juillet 2017.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l’appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions seront financées par l’entremise d’un virement budgétaire en provenance du chapitre corporatif de la ville-centre, tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 27 octobre dernier par la résolution du conseil municipal CM15 1243, soit le compte suivant :

Provenance :

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

La dépense sera imputée au compte
suivant :2434.0010000.305413.07001.61900.016491.0000.000000.026120.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus ont des impacts directs sur le développement social :
Regroupement des éco-quartiers
Vue de ruelle

Après dix ans d'existence, nous retrouvons à Montréal, plus de 230 ruelles vertes et plus de 45 kilomètres de ruelles verdies. Le concept de ruelle verte, et nouvellement celui de ruelle verte et active est une véritable démarche de développement durable. Le dispositif technique de diffusion des fresques lumineuses se compose d'un projecteur vidéo, d'un système de son portatif et d'une batterie, montés sur un tricycle de livraison modifié. Après chaque soirée-événement, le ciné-parc ambulant repart sans laisser de trace, ni de pollution. Ce projet va donc dans le sens du développement durable autant dans son contenu que dans sa forme.

Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles
La Guirlande du 375^e

La guirlande éphémère sera réalisée à partir de coton neuf dégradable pour ainsi garder le côté écologique du projet. Celle-ci résistera au passage du temps grâce à l'expérience mémorable et durable qui restera dans la mémoire de toute la population de Pointe-Saint-Charles participant au projet. Plus loin que cette mémoire collective, des traces sous forme de photographies et vidéos, documenteront le processus de production citoyenne.

WeArt et Ateliers Créatifs Montréal
La Cabane Smith

Le projet s'appuie sur un approvisionnement et une gestion responsable (matériaux, nourriture locale, déchets, etc.). La Cabane Smith s'ancre dans une démarche de développement durable en prenant part à un paysage urbain en mouvement. Le projet se veut un jalon essentiel dans le processus d'appropriation de l'espace public. Il suscitera, à travers l'échange et la fête, la collaboration des citoyens pour l'épanouissement d'un quartier en renouveau, en impliquant ainsi la population dans la durée. Le projet se veut laisser un legs à la mémoire collective par l'expérience vécue, et aux générations futures. Le projet s'inscrit dans la démarche du « agir local, penser global ». En se préoccupant de ce qui nous entoure au plus proche, soit notre patrimoine matériel et immatériel, les citoyens contribuent ensemble à une vision globale et à long terme de Montréal.

Art Massif
L'Usine à Films

Nous souhaitons mettre en place une démarche de récupération et de recyclage d'objets pour l'élaboration de la scénographie et des différents décors à mettre en place (meubles, objets de décoration, accessoires), par un appel à la communauté et aux organismes locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations

en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest
Constance LAUZON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sébastien LÉVESQUE, 19 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOUYAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-09

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1160663005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Dépôt de la décision de l'inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

De prendre acte du dépôt du rapport de l'inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 portant le titre « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 ».

De prendre acte de la résiliation, par l'inspecteur général, du contrat de location de quatre remorqueuses octroyé par l'arrondissement du Sud-Ouest le 15 décembre 2016 (résolution numéro CA16 220506) à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard, à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

De prendre acte de la recommandation de l'inspecteur général à l'effet que Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc., Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.), Yvan Dubé, Raymond Lizotte et Brigitte Lévesque, ainsi que toute personne morale et/ou société auxquelles ils sont liés, soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq années à compter du 23 mars 2017.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 11:29**Signataire :**

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint -Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 mars 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a avisé le maire et le greffier de la Ville de Montréal de sa décision de résilier l'ensemble des contrats de location de remorqueuses lors des opérations de déneigement octroyés à trois entreprises par la Ville et différents arrondissements, dont celui du Sud-Ouest.

En effet, l'arrondissement du Sud-Ouest a octroyé, le 15 décembre 2016, un contrat de location de quatre remorqueuses à 9499237 Canada inc. au montant de 268 851, 60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour le secteur Saint-Paul-Émard, à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716 (résolution numéro CA16 220506).

L'entreprise 9499237 Canada inc. est l'une des trois entreprises citées dans le rapport de l'inspecteur général et dont le contrat a été résilié par ce dernier suivant les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Le rapport de l'inspecteur général est annexé en pièce jointe. Dans sa lettre, l'inspecteur général demande à la Ville et aux arrondissements concernés de déposer son rapport à la première séance du conseil subséquente.

L'inspecteur général recommande également que, conformément aux dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal* , Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc., Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.), Yvan Dubé, Raymond Lizotte et Brigitte Lévesque, ainsi que toute personne morale et/ou société auxquelles ils sont liés soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) années, à compter du 23 mars 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1160663005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard

CONTENU

CONTEXTE

Le déneigement du secteur Saint-Paul - Émard est effectué en régie. Pour accompagner les opérations de déneigement avec le service de remorquage, l'arrondissement du Sud-Ouest fait appel au secteur privé pour la location de quatre remorqueuses avec chauffeurs. Le dernier contrat est arrivé à échéance le 15 avril 2016. Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat afin de pourvoir ce service pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour deux autres saisons, chacune à la fois. Pour ce faire, un appel d'offre public portant le numéro 16-15716, regroupant six arrondissements (qui sont: Montréal-Nord, LaSalle, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont-La-Petite-Patrie et Verdun) a été préparé en collaboration avec le service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 22 0402 de la séance ordinaire du mardi 01 octobre 2013 pour l'octroi d'un contrat à l'entreprise « 9064-2711 QC inc. (Remorquage Mobile inc.)» au montant de 124 506,43 \$ pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2013-2014 ainsi que pour deux autres saisons optionnelles, du secteur Émard & Côte-St-Paul (dossier 1130663002).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de déneigement dans le secteur Saint-Paul - Émard, pour deux saisons hivernales ainsi que pour deux autres saisons optionnelles. La quantité d'heures prévue pour une saison hivernale est approximative et a été estimée sur la base des quantités réellement exécutées pendant les trois saisons hivernales précédentes. La quantité prévue correspond donc à la moyenne des trois saisons précédentes Cette quantité est estimée à 1 600 heures.

Les entreprises suivantes ont retenu le cahier des charges de l'appel d'offre n° 16-15716:

1. Service Routier Maximum Inc;
2. Remorquage BL (9335-5139 Québec Inc);

3. Sciage Montréal Inc;
4. 9499237 Canada Inc;
5. 100 Limites Environnement Inc.

En pièce jointe, le détail des offres de prix des entreprises soumissionnaires.

L'entreprise 9499237 Canada Inc. a soumis une offre conforme (administrativement selon l'évaluation du service de l'approvisionnement) avec un taux horaire de 73,00 \$ /heure avant les taxes. Le montant total de l'offre pour les quatre remorqueuses avec opérateurs, est de 268 581,60 \$ taxes comprises, pour la durée du contrat qui est de deux ans à partir de la date d'autorisation d'octroi. Le taux horaire estimé par l'arrondissement était de 67,5 \$ /heure, et ce, en se basant sur les prix du marché des années antérieures.

L'entreprise 9499237 Canada Inc est le plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

L'utilisation de remorqueuses est indispensable dans le cadre des opérations de déneigement. L'arrondissement du Sud-Ouest n'étant pas équipé de remorqueuses avec opérateurs. Ainsi, le recours au privé est une solution pour répondre à ce besoin et pour rencontrer les recommandations de la direction du contentieux.

Appel d'offres:

Un appel d'offres public n°16-15716 a été lancé en date de novembre 2016 et a été mené par le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres s'est terminé le 28 novembre 2016.

Parmi les Entrepreneurs généraux ayant commandé le cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission pour l'Arrondissement du Sud-Ouest, Groupe C.

Le procès verbal de l'ouverture des soumissions est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder:

Tableau: Résultat de soumission

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base incluant contingences	TPS	TVQ	Total
1) Service Routier Maximum Inc	280 000,00 \$	14 000,00 \$	27 930,00 \$	321 930,00 \$
2) Remorquage BL (9335-5139 Québec Inc)	256 000,00 \$	12 800,00 \$	25 536,00 \$	294 336,00 \$
3) Sciage Montréal Inc;	640 000,00 \$	32 000,00 \$	63 840,00 \$	735 840,00 \$
4) 9499237 Canada Inc;	233 600,00 \$	11 680,00 \$	23 301,00 \$	268 581,60 \$
5) 100 Limites Environnement Inc.	280 000,00 \$	14 000,00 \$	27 930,00 \$	321 930,00 \$

Dernière estimation réalisée	215 000,00	10 750,00	21 446,25	247 196,25
	\$	\$	\$	\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				388 523,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				45%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				441 504,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				174 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				21 385, 35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				25 754, 40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				9.6 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût réel du contrat de remorquage pour les opérations de déneigement dépendra des quantités de neige selon la météo de chaque hiver et du nombre d'heures que ces opérations nécessiteront. Pour la saison hivernale 2017-2018 et les deux saisons optionnelles 2018-2019 et 2019-2020, le coût dépendra aussi de la variation de l'indice du prix de transport privé au Québec.

Malgré une baisse soutenue de cet indice depuis 2014 (129.9 en 2014, 128.0 en juillet 2015 et 124.7 en juillet 2016), il est recommandable de se procurer une marge de risque en prévoyant une variation à la hausse de cet indice de 2 % annuelle, sachant que le contrat peut s'étendre jusqu'à la saison 2019-2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations de remorquage accompagne celles de déneigement. Le début et la fin réels de ces opérations dépendra de la météo. Toutefois, le contrat prévoit les périodes suivantes:

1. Saison 1: du 16 décembre 2016 au 30 avril 2017
2. Saison 2: du 01 novembre 2017 au 30 avril 2018
3. Saison 3: du 01 novembre 2018 au 30 avril 2019 (optionnelle)
4. Saison 4: du 01 novembre 2019 au 30 avril 2020 (optionnelle)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses relatives à la politique de gestion contractuelle de la ville pour prévenir la collusion et la fraude ont été incluses au cahier de charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2016-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1177279005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2017

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-20 10:01

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177279005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0068 - 14 mars 2017 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2017.
Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-15

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1177274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 234 468 \$ pour les travaux d'asphaltage effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2017

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 234 468,00 \$ pour les travaux d'asphaltage effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2017.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-21 14:16

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 234 468 \$ pour les travaux d'asphaltage effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2017

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'approbation du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2017-2019, un montant net de 1 400 000 \$ a été attribué au Programme de réfection routière (PRR) 2017. Une partie de cette somme est dépensée via des contrats de construction de trottoirs, d'entrées charretières et de chaussées, donnés à des firmes privées et l'autre partie de cette somme est utilisée par l'arrondissement afin d'effectuer, en régie, des travaux d'asphaltage.

Le présent sommaire vise à approuver la programmation du PRR 2017 et des infrastructures d'éclairage, et à autoriser les dépenses pour les travaux à effectuer en régie, les travaux à exécuter via d'autres unités de la Ville, les frais de laboratoire et les frais incidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0177 - (3 mai 2016) : Autorisation d'une dépense de 206 979,65 \$ pour les travaux d'asphaltage effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux dans le cadre du programme de réfection routière 2016 (dossier 1160725002).

CA15 22 0191 - (22 mai 2015): Approbation du programme de réfection routière 2015 et autorisation d'une dépense de 387 676,16 \$ pour les travaux d'asphaltage effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux en lien avec le PRR 2015 (dossier 1150725001).

CA14 22 0189 - (6 mai 2014): Approbation du programme de réfection routière 2014 et autorisation d'une dépense de 371 385 \$ pour les travaux d'asphaltage effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux en lien avec le PRR 2014 (dossier 1140662004).

CA13 22 0255 -(26 juin 2013): Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisation 2014-2016 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1130368019).

CA13 22 0222 - (4 juin 2013): Approbation du programme de réfection routière 2013 et

autorisation d'une dépense de 375 000 \$ pour les travaux effectués en régie, les frais incidents, ainsi que d'autres travaux en lien avec le PRR 2013 (dossier 1130662007).

DESCRIPTION

La dépense de 234 468,00 \$ TTC à autoriser via le présent sommaire se répartit comme suit :

Un montant de 21 903,00 \$ TTC utilisé par la Division de la voirie et des parcs pour la réfection de chaussée. Cette somme sera utilisée principalement pour l'achat des matériaux (asphalte, et pour la location des équipements ou pour de petits contrats privés (ex. réfection de pavés unis).

Les dépenses de la main-d'œuvre directe sont exclues de ce montant.

Un montant de 66 912,00 \$ TTC utilisé par la Division des études techniques pour les frais incidents pour le contrôle qualitatif des matériaux occasionnés par la réalisation du PRR ou requis pour résoudre des problèmes qui nous sont signalés par l'entremise des plaintes des citoyens.

Un montant de 145 653,00 \$ TTC requis pour la construction par la Commission des services électriques de Montréal, et pour l'achat de mobilier d'éclairage et des réseaux câblés souterrains dont elle a la responsabilité exclusive et qui sont requis par l'arrondissement pour mener à bien ses projets.

Ce montant sert notamment à la construction des bases et conduits nécessaires pour les projets d'éclairage et/ou de branchements souterrains des parcs, des réseaux d'éclairage de rues et ruelles ainsi que pour les feux de circulation.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée pour le PRR 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 234 468 \$ sera entièrement assumée par l'arrondissement. Le budget est prévu à même le PTI 2016-2018, programme PRR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés, adéquatement, des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront dès le mois de mai 2017 et s'achèveront au mois de décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La planification ainsi que l'autorisation des crédits sont conformes aux règles établies pour la réalisation du programme de réfection routière et à la politique de confection du P.T.I. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard CÔTÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Richard CÔTÉ, 16 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2017-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CARON
Directeur, p. i.



Dossier # : 1172783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 31 600 \$ pour des services professionnels d'études environnementales et géotechniques en marge du projet RAC Saint-Charles et octroi d'un contrat à EnGlobe Corp. au montant de 28 275,79 \$, dans le cadre de l'entente-cadre 1014963

D'autoriser une dépense maximale de 31 600 \$ pour des services professionnels d'études environnementales et géotechniques en marge du projet RAC St-Charles;
D'octroyer le contrat à EnGlobe Corp. au montant de 28 275.79 \$, conformément à l'entente-cadre 1014963 intervenue entre la Ville de Montréal et EnGlobe Corp. - Appel d'offres public 14-13536 (6 soumissionnaires)

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 16:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 31 600 \$ pour des services professionnels d'études environnementales et géotechniques en marge du projet RAC Saint-Charles et octroi d'un contrat à EnGlobe Corp. au montant de 28 275,79 \$, dans le cadre de l'entente-cadre 1014963

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement planifie en concertation avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), le projet de rénovation majeure et de construction de la bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du programme Rénovation, Aménagement et Construction (RAC) piloté par le SGPI. Ce projet prévoit l'agrandissement et la rénovation de la bibliothèque actuelle située dans le Carré Hibernia, en y ajoutant 1 100 mètres carrés de superficie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0331- 1 septembre 2015 : Autorisation d'une dépense de 350 000 \$ pour la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) (Dossier 1156192004)

CA13 22 0478- 3 décembre 2013 : Autorisation d'une dépense financée à même le PTI de l'arrondissement pour la création d'un poste temporaire de chargé de projet pour la réalisation du projet RAC Saint-Charles dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles. (Dossier 1132421002)

DESCRIPTION

Les contraintes de développement et de desserte pour nos services obligent le maintien des activités actuelles dans le parc même. L'agrandissement de la bibliothèque entraîne par ailleurs la construction dans le parc d'un nouveau pavillon (Pavillon des Aînés), qui découle de la réorganisation des espaces dans la future bibliothèque. Le résultat global de ces deux projets qui sont liés résulte dans le besoin d'agrandir le parc lui-même, afin de pouvoir

relocaliser certaines aires de jeux existantes et donc de reconfigurer les services dans le parc. Le présent contrat vise à obtenir les données de base au niveau environnemental et géotechnique, à titre d'étude préliminaires, qui sont nécessaires pour procéder à la conception détaillée qui sera réalisée dans une phase ultérieure du projet..

JUSTIFICATION

Cette phase est essentielle pour à la conception et aussi pour l'évaluation plus détaillée du coût des projets de relocalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La proposition budgétaire présentée par la firme EnGlobe Corp. (voir pièce jointe) est à hauteur de 24 592.99\$ (avant taxes). Toutefois vu la nature du site et des travaux, l'expérience nous dicte que le nombre d'analyses à réaliser reste difficile à prévoir dans ces cas là. Dans ce contexte, nos spécialistes du laboratoire préfèrent ajouter une contingence à cette estimation. Dans ce cas-ci on prévoit donc environ 12% de majoration à titre de contingences, sur le prix proposé pour amener la dépense totale admissible taxes incluses, à 31 600\$.

Cette dépense est prévue à même un budget dédié aux études d'avant-projet et autres dépenses liées au projet RAC Saint-Charles.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Études réalisées au printemps 2017
- Projet de Pavillon des aînés, en développement pour un début de construction à l'automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cécile TERRASSON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-17

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des Services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1177062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de service de la Ville centre concernant le déchetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2017.

D'accepter l'offre de service de la ville centre concernant le déchetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2017.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-20 15:05

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de service de la Ville centre concernant le déchiquetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20% de frênes.

Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements, que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0168 - 20 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de*

Montréal.

CM17 0145 - 20 février 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 280 908,06 \$, taxes incluses, dans le cadre des contrats 1, 2 et 5 accordés à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée (CE16 0777), pour la prolongation des services de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, majorant ainsi le montant total des contrats de 280 908,06 \$ à 561 816,12 \$, taxes incluses.

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CE16 0009 - 13 janvier 2016 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 293 617,41 \$, taxes incluses, à 308 276,72 \$. taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire de 14 659,31 \$, taxes incluses.

CE15 0374-11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41\$ taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

CE14 0167 - 12 février 2014 - Conclure avec Coupes Forexpert inc. une entente-cadre de mars à novembre 2014, avec une option de prolongation d'une année, pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 13-13252 (4 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 362 171,25\$, taxes incluses) .

CM13 1147 - 16 décembre 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75\$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 - Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine

privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47\$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19\$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63\$ en 2013, de 230 260,14\$ en 2014 et de 233 865,35\$ en 2015.

DESCRIPTION

Pour la saison 2017 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements la possibilité que le déchetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé soient effectués à contrat, par la compagnie Coupes Forexpert inc. Cette compagnie a remporté l'appel d'offres centralisé pour la saison 2016 et la Ville peut se prévaloir de la clause de prolongation d'une année. Un seul contrat a été octroyé pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et l'adjudicataire a démontré qu'il possède la capacité de traitement requise.

Comme par les années passées, le déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchetage sera effectué sur place et les copeaux résultant du déchetage devront respecter les exigences de l'ACIA, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA et au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants, soit d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2017, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les dispositions budgétaires relatives au virement de crédits seront précisées par le Service des finances lors de leur intervention.

Les crédits prévus pour le contrat de déchetage de branches sont prévus au budget 2017 du Service de la concertation des arrondissements, sous réserve d'approbation du budget 2017 par l'administration municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité résulterait en une complexification de cette activité, vu l'absence d'uniformisation, et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la saison 2017 : 1^{ER} avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
secrétaire

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef de division - parcs et horticulture

Le : 2017-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CARON
Chef de division



Dossier # : 1177580001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour les lots numéros 4 140 498 et 4 140 587 du cadastre du Québec, situés sur la rue Bourassa

D'accorder une dérogation mineure relative au taux d'implantation maximal prescrit à la carte intitulée « taux d'implantation et densités » de l'Annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 70 % au lieu de 60 % pour les lots numéros 4 140 498 et 4 140 587 du cadastre du Québec, situés sur la rue Bourassa.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-27 11:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177580001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure relative au taux d'implantation pour les lots numéros 4 140 498 et 4 140 587 du cadastre du Québec, situés sur la rue Bourassa

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin de déroger au taux d'implantation maximal pour les lots numéros 4 140 498 et 4 140 587 situés sur la rue Bourassa.
 Le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le demandeur, Habitat pour l'Humanité, est un organisme national à but non lucratif qui œuvre pour un monde où tous auront un logement sécuritaire et décent. Il aide ainsi les familles à faible revenu, à travers un programme d'acquisition de propriété, à accéder à une propriété sur le territoire de la Ville de Montréal sans mise de fond, ni intérêts. L'organisme souhaite se prévaloir d'une dérogation à l'égard du taux d'implantation maximal pour la construction de deux duplex sur les deux lots précités. L'arrondissement du Sud-Ouest a modifié le taux d'implantation maximal dans cette zone en 2016, faisant passer le taux maximal de 70 % à 60 %. Cependant, l'achat des terrains a été fait le 14 février 2013 en considérant le taux d'implantation de 70 % pour pouvoir aménager des logements de 3 pièces pour la clientèle visée.

Les projets proposés sur les lots désignés visent la construction de deux duplex de deux étages avec mezzanine. Les bâtiments possèdent une superficie brute approximative de 1 087 pi² par plancher offrant deux logements de 3 chambres chacun. Le taux d'implantation des projets est de 69.3 % .

Le projet déroge au taux d'implantation maximal de 60 % tel que prescrit au Règlement d'urbanisme.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de quatre critères prescrits à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

1. La réglementation porte un préjudice sérieux au demandeur et l'empêche de se conformer aux exigences:

Les terrains ont été vendus par la Ville de Montréal à Habitat pour l'Humanité le 14 février 2013 et l'achat a été fait en considérant le taux d'implantation de 70 %. Des projets semblables ayant un taux d'implantation semblable (70 %) ont déjà été approuvés pour le 719, rue Bourassa et le 5230, rue Turcot.

2- Atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires voisins;

Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins.

3- Conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

4- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

Aucun travaux en cours.

Recommandation de la DAUP :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'une dérogation mineure ;

Considérant que la réduction de l'implantation de 10 % amène une réduction de la profondeur du bâtiment d'environ 3 m ;

Considérant que cette réduction aura un impact direct sur la faisabilité de logements familiaux ;

Considérant le besoin de logements familiaux pour les familles à faible revenu dans le secteur ;

Lors de la présentation du projet au CCU du 21 mars 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet .

Recommandation du CCU du 21 mars 2017 :

Considérant qu'une analyse élargie des taux d'implantation a été réalisée en 2016 , précédant la modification de la réglementation ;

Considérant que cette analyse était basée sur la réalité du cadre bâti et des implantations existantes présentes dans le secteur et que le taux d'implantation maximal de 60% en a découlé ;

Lors de sa séance du 21 mars , le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à l'égard de la demande pour éviter de créer un précédent dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2017
Conseil d'arrondissement du 4 avril 2017 : approbation de la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le dossier est également conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 15:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) concernant les bureaux temporaires de vente ou de location immobilière

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest fait l'objet depuis près d'une décennie d'une augmentation notable du nombre de chantiers visant la construction d'unités résidentielles, en raison notamment des exercices de planification orientant le développement de son territoire. Face à cette réalité, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite s'outiller afin de mieux encadrer l'un des aspects relié aux chantiers, nommément les bâtiments temporaires ou roulottes de vente ou de location immobilières qui précèdent ou accompagnent la construction des projets immobiliers.

À cette fin, le Règlement d'urbanisme (01-280) est modifié afin d'introduire et d'encadrer ces constructions dans la réglementation. Le Règlement sur les certificats d'autorisation (RCA11 22007) est également modifié afin de permettre l'autorisation des bureaux de vente via l'obtention d'un certificat.

Les dispositions relatives à l'implantation et à la volumétrie sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Par le passé, les bâtiments de vente immobilière ont été identifiés à des bureaux de chantiers et tolérés sur différents terrains de l'arrondissement. L'objet des modifications est de permettre et d'encadrer ces constructions temporaires conditionnellement au respect de certaines normes identifiées à un nouveau chapitre ajouté au titre IV du Règlement d'urbanisme 01-280.

Plus précisément, un seul bâtiment est autorisé par constructeur par projet et doit être situé à moins de 500 m du futur projet. Le bâtiment, d'une hauteur maximale de 2 étages, doit être situé sur un terrain dont la cour avant est aménagée et gazonnée, sans entreposage extérieur sauf s'il s'agit d'un stationnement. Une enseigne accessoire d'un maximum de 10 m.c. est également permise. Finalement, le bâtiment doit être démantelé, et le terrain remis en état, 180 jours après la complétion du projet ou, le cas échéant, après la

péremption du permis de construction ou de transformation.

La modification du Règlement sur les certificats d'autorisation (RCA11 22007) vise à établir spécifiquement les exigences de délivrance du certificat d'autorisation pour les bâtiments ou roulottes de vente ou de location immobilières.

JUSTIFICATION

La présence des bâtiments de vente ou de location immobilière est un élément indissociable de la stratégie de mise en marché et réalisation des projets immobiliers résidentiels. Souvent présents sur le site préalablement à l'émission du permis de construction, il y a lieu de prévoir un mécanisme d'encadrement de ces constructions indépendant du processus d'autorisation du projet qu'il dessert. L'introduction et l'encadrement de ces constructions dans le règlement d'urbanisme vient servir cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2017
Assemblée publique de consultation : 20 avril 2017
Adoption d'un 2e projet de règlement : 2 mai 2017
Adoption du règlement : 6 juin 2017
Réception du certificat de conformité au schéma et entrée en vigueur du règlement : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176215001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté
(RCA11 22005)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-01 08:19

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176215001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005)

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive que des arbres du domaine public doivent être abattus ou élagués en vue de permettre une construction ou d'autres travaux, approuvés par l'autorité compétente, sur le domaine privé. La canopée, soit le couvert végétal constitué de l'ensemble des cimes des arbres, se trouve réduite par la perte de ces arbres, privant ainsi les citoyens de l'arrondissement des bienfaits qu'ils procurent. Les modifications proposées visent à permettre à l'arrondissement d'exiger, en plus des frais encourus pour l'enlèvement ou l'élagage de tels arbres, une compensation monétaire correspondant à la valeur de l'arbre lorsqu'il doit être abattu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 22 0172 - 3 mai 2011 - Adoption - Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (dossier 1113862001)

DESCRIPTION

1. L'article 42 du Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) est modifié par le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Il est interdit d'endommager, de détruire, de tailler, d'élaguer ou d'abattre un arbre, un arbuste ou toute autre plante sur le domaine public. ».

2. L'article 43 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Dans le cas où un arbre situé sur le domaine public nuit à la construction ou à l'utilisation d'une voie d'accès à une aire de stationnement, à la construction d'un bâtiment ou à tout autre ouvrage, et lorsque le directeur autorise l'élagage ou l'abattage de cet arbre, le propriétaire de l'immeuble concerné doit verser à la Ville les frais liés à l'élagage ou à l'abattage de l'arbre conformément aux dispositions des règlements sur les tarifs applicables à chaque exercice financier.

En plus de ces frais, dans le cas de l'abattage d'un arbre, une compensation conforme aux exigences des règlements sur les tarifs applicables à chaque exercice financier doit être versée.»

JUSTIFICATION

La notion de valeur monétaire des arbres est depuis longtemps reconnue en arboriculture. Cette valeur est généralement déterminée selon les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec. En plus de signifier clairement aux demandeurs de permis l'importance accordée aux arbres par l'arrondissement, une telle compensation peut permettre, entre autres, de bonifier les programmes de plantation d'arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des recettes sont à prévoir en conséquence du paiement, par les demandeurs de permis, de la compensation et des frais encourus pour les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces modifications peuvent avoir un impact positif sur la canopée en incitant les demandeurs de permis à apporter des changements aux plans soumis dans le but de protéger et conserver les arbres publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les inspecteurs et autres intervenants concernés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion - 14 mars 2017
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement - 4 avril 2017
Avril 2017 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire THERRIEN
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-13

Julie ARNAUD
chef de division - parcs et horticulture

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1175170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux.

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-27 15:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175170001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 340 000 \$ pour le réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux.

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0325- 6 septembre 2016- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1165170005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 340 000 \$ relatif au projet de réaménagement de parcs et l'amélioration des aires de jeux pour desservir l'ensemble du territoire de l'arrondissement Sud-Ouest.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt ne doit pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) de travaux planifiés pour réaliser les divers projets de réaménagement et l'amélioration des aires de jeux dans divers parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	2 017	2 018	2 019	Total
Programme de réaménagement de parcs	1 880 000 \$	500 000 \$	475 000 \$	2 855 000 \$
	2 014	2 015		
Règlements d'emprunts en vigueur:	3 352 000 \$	2 639 600 \$		
Portion utilisée	(3 313 739 \$)	(452 759 \$)		
Projets en cours	(38 261 \$)	(1 668 739 \$)		
Moins: solde disponible	0 \$	518 102 \$		518 102 \$
Emprunt à la charge des citoyens de l'arrondissement				2 336 898 \$

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion le 14 mars 2017

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 4 avril 2017
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) printemps 2017
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt printemps 2017

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme à la Loi sur les cités et villes, aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-22

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1175170002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments.

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-02-27 15:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175170002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 712 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la Loi sur les Cités et Villes font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à la consultation publique tous travaux qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt spécifique. De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) avant d'effectuer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0325- 6 septembre 2016- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1165170005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 712 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017- 2019 pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appel d'offres et l'octroi de contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) de travaux planifiés pour réaliser les divers travaux des programmes de réfection de bâtiments ainsi que de protection de bâtiments de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	2 017	2 018	2 019	Total
Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments	711 000 \$	2 450 000 \$	2 600 000 \$	5 761 000 \$
	2 014			
Règlement d'emprunt en vigueur: RCA14 22023	4 569 000 \$			
Portion utilisée	(4 520 800 \$)			
Moins: solde disponible				48 200 \$
Emprunt à la charge des citoyens de l'arrondissement				5 712 800 \$

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Protection et réfection de bâtiments du patrimoine bâti de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les différentes interventions faites sur nos immeubles depuis quelques années permettront de réduire les coûts d'entretien et assureront la longévité des immeubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion le 14 mars 2017

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement du 4 avril 2017
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) printemps 2017
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme à la Loi sur les cités et villes, aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-21

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs

CA : 40.06
2017/04/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1176347006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble visant à modifier une disposition de la résolution CA11 220234 afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA11 220234 et autorisant certains usages commerciaux supplémentaires au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick, selon l'autorisation énumérée ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation :

De modifier le 3e alinéa de la résolution CA11 220234 afin qu'elle se lise maintenant comme suit:

« D'autoriser, à l'exception de l'usage « carburant », la catégorie d'usage C.1(2)A, ainsi que les usages suivants :

- Articles de sports et loisirs
- Galerie d'art
- Librairie (journaux)
- Accessoires et nourriture pour animaux domestiques
- Activités communautaires ou socioculturelles
- Café-terrasse adjacent à l'usage « traiteur » ou « restaurant ».

La superficie de plancher occupée ne doit pas excéder 200 m² par établissement et plusieurs établissements sont autorisés au rez-de-chaussée. Un café-terrasse adjacent à l'usage « traiteur » ou « restaurant » est autorisé sans limite de superficie. »

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 15:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble visant à modifier une disposition de la résolution CA11 220234 afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick (« Walter sur Atwater »), par le biais de la modification du projet particulier CA11 220234.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 juin 2011 : Résolution CA11 220234 - Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux et une densité maximale de 5,4 sur le terrain situé au 2985, rue Saint-Patrick (lot 1 380 728) - Seracon (dossier 1114243007)

DESCRIPTION

Contexte :

Le bâtiment est situé sur la rue Saint-Patrick dans le nord du quartier Pointe-Saint-Charles. Il est bordé au nord par la piste cyclable et le canal de Lachine.

L'immeuble est un bâtiment de 6 étages et 105 logements, avec un rez-de-chaussée offrant 1 170 m.c. de superficie commerciale. Le projet particulier de 2011 permet l'usage C.1 (2)

au rez-de-chaussée, c'est-à-dire les commerces et services d'appoint répondant aux besoins des entreprises, ainsi que les usages « bureau » et « atelier d'artistes et d'artisans » au 2e étage.

Projet :

La demande vise à modifier le projet particulier CA11 220234 afin d'autoriser au rez-de-chaussée les usages commerciaux suivants :

- Articles de sports et loisirs
- Galerie d'art
- Librairie (journaux)
- Objets d'artisanat, brocante
- Accessoires et nourriture pour animaux domestiques
- Activités communautaires ou socioculturelles
- Café-terrasse adjacent à l'usage « traiteur » ou « restaurant », sans limite de superficie

Le projet vise également à permettre que les enseignes des commerces ayant front sur la piste cyclable puissent être visibles de la rue Saint-Patrick.

Dérogations :

Le projet déroge à l'usage C.1 (2) permis au projet particulier de 2011. Il déroge également à l'article 429 du Règlement d'urbanisme 01-280, lequel stipule qu'une enseigne est accessoire à un usage et qu'elle doit être installée sur le lieu de l'établissement qui est annoncé.

JUSTIFICATION

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Tout d'abord, les usages demandés sont compatibles avec le milieu d'insertion car il s'agit d'un lieu de destination pour les résidents et visiteurs. Le projet introduit des usages commerciaux permettant de desservir les activités de loisir et de détente en bordure du canal de Lachine sans entrer en compétition avec la rue Centre ou le pôle Atwater.

De plus, les locaux sont vacants depuis 2014 et le demandeur a démontré son incapacité de louer les locaux malgré le fait d'avoir approché près d'une dizaine d'occupants potentiels. Le projet permet d'élargir la gamme d'usages commerciaux pouvant être autorisés et potentiellement le bassin d'acheteurs potentiels dans le but d'éviter la présence de locaux vacants.

Concernant les impacts environnementaux, une étude de circulation a été réalisée en 2009, laquelle montrait l'impact du projet particulier initial sur la circulation de la rue Saint-Patrick. L'étude a démontré que les débits ajoutés à ceux existants n'auront pratiquement aucun impact sur la circulation. Pour ce qui est du stationnement, bien qu'aucune case n'ait été prévue pour les commerces, il a été observé que l'occupation des places sur les rues limitrophes est faible, permettant aux commerçants et clients de se stationner sur celles-ci. Également, les usages demandés visent une clientèle utilisatrice de la piste cyclable.

En ce qui a trait à l'affichage des commerces, le fait de les permettre sur la rue Saint-Patrick permettrait de faciliter la localisation des commerces pour les utilisateurs de la rue et réduit ainsi les mouvements à la recherche des commerces.

Recommandation de la DAUP :

Considérant les avantages que l'ajout d'usages commerciaux confère au projet et son milieu d'insertion;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier en ce qui a trait à la compatibilité et la complémentarité des usages avec le milieu;

la DAUP recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 21 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet, avec les conditions suivantes :

- Retirer l'usage « Objets d'artisanat, brocante »
- Retirer la possibilité de permettre que les enseignes des commerces ayant front sur la piste cyclable puissent être visibles de la rue Saint-Patrick.

Considérant que cet usage et les enseignes sur Saint-Patrick sont inappropriés pour cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 21 mars 2017

Adoption du premier projet par le conseil d'arrondissement : 4 avril 2017

Avis et affichage sur le site : 13 avril 2017

Assemblée publique de consultation : 18 avril 2017

Adoption du deuxième projet par le conseil d'arrondissement : 3 mai 2017

Adoption du projet particulier : 6 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1166347011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 2352, rue Duvernay, selon l'autorisation énumérée ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation :

D'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

L'occupation visée par la présente résolution devra débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-01-26 08:18

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166347011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages du bâtiment sis au 2352, rue Duvernay

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage « activités communautaires » aux 2e et 3e étages de l'immeuble sis au 2352, rue Duvernay en dépit de l'usage prescrit, lequel ne permet que de l'habitation à ces étages.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'organisme « L'abri en ville » a pour mission de loger et d'accompagner des personnes aux prises avec des problèmes mentaux. Il a acquis l'immeuble visé en vue d'offrir un espace de rencontre à leurs résidents.

Un certificat d'occupation a déjà été émis afin d'autoriser un usage bureau au rez-de-chaussée de l'immeuble. Cet usage a pu être accordé en vertu de l'article 4 du Plan d'ensemble 7353 (Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel et commercial sur un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame, à l'ouest de la rue Dominion, au nord du canal de Lachine et à l'est de la rue Charlevoix, dans le quartier Sainte-Cunégonde), lequel autorise différents usages commerciaux aux rez-de-chaussée des immeubles du complexe.

Le projet déroge aux articles 155 à 157 du Règlement d'urbanisme (01-280) définissant les usages permis dans les catégories H.4 à H.6, c'est-à-dire des bâtiments de 4 à 36 logements, des maisons de chambres, des maisons de retraite ainsi que des gîtes touristiques.

L'usage demandé peut être autorisé en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers. Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Tout d'abord, le projet ne comporte aucune modification quant à la forme ou à l'apparence du bâtiment.

Également;

Considérant qu'en vertu du Règlement 7353, des usages commerciaux, principalement des bureaux, sont déjà autorisés dans le complexe, plus particulièrement au rez-de-chaussée de la série de maisons de ville contiguës dont fait partie le projet;

Considérant que l'usage demandé aux étages s'apparente aussi à des usages résidentiels par leur impact sur leur environnement puisque les lieux se voudront un lieu de rencontre et de discussion pour les résidants de l'organisme;

Il est jugé que le projet est compatible avec le milieu d'insertion.

En ce qui a trait à la circulation, l'achalandage sera sensiblement le même puisque la clientèle et les employés de l'organisme sont presque exclusivement utilisateurs du transport en commun.

Le projet permet d'aider une clientèle vulnérable aux prises avec des maladies mentales en leur offrant un espace de partage et d'écoute.

Le 24 janvier 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommandait un avis favorable à l'égard du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue à réduire l'exclusion sociale en offrant du soutien aux personnes aux prises avec des troubles mentaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme : 24 janvier 2017
Adoption du premier projet par le conseil d'arrondissement : 7 février 2017
Avis et affichage sur le site : Février 2017
Assemblée publique de consultation : 23 février 2017
Adoption du deuxième projet par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2017
Adoption du projet particulier : 4 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174399003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	<p>Cour extérieure du Centre Monseigneur-Pigeon</p> <p>Tours de calèche selon le trajet suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Départ à l'entrée du centre Monseigneur-Pigeon sur la rue Galt; · Du coin Galt et Angers, vers le sud, direction Drake; · Sur Drake, vers l'ouest, direction Leprohon; · Sur Leprohon, vers le nord, direction Angers; · Sur Angers, vers l'est, direction De Champigny; · Sur De Champigny, vers le sud, direction Marc-Sauvalle; · Sur Marc-Sauvalle, vers l'est, direction Le Caron; · Sur Le Caron, vers le nord, direction Angers; · Sur Angers, vers l'est, direction Galt; 	Dimanche le 9 avril 2017, entre 9 h 30 et 15 h 30

	· Sur Galt, vers le sud, jusqu'au centre Monseigneur-Pigeon	
Faites un pas vers les jeunes	Parc Angrignon (site les étangs)	Dimanche le 7 mai 2017, entre 7 h et 14 h
Journée familiale canard	Parc Saint-Paul et sur la rue Brisset, entre les rues De Champigny et Le Caron	Samedi le 20 mai 2017, entre 11 h et 18 h 00
Festi-Pointe / Fête de la guirlande	Carré d'Hibernia, Parc Saint-Gabriel et sur les rues suivantes: · La rue Grand Trunk, entre les rues Ropery et Island; · La rue Ropery, entre les rues Grand Trunk et Mullins; · La rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins; · La rue Mullins, à partir de la rue d'Hibernia jusqu'au Parc-école Charles-Lemoyne	Lundi le 22 mai 2017, entre 13 h et 19 h
Dystromarche de Montréal	Parc Gédéon-De-Catalogne	Samedi le 27 mai 2017, entre 10 h 30 et 11 h 45
Campagne d'embellissement 2017	741, rue Des Seigneurs	Samedi le 27 mai 2017, entre 9 h et 14 h
Campagne d'embellissement 2017	Carré d'Hibernia	Samedi le 27 mai 2017, entre 9 h et 14 h
Lobster Clam Jam	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	Dimanche le 28 mai 2017, entre 12 h et 21 h
Course Cégep André-Laurendeau (CAL)	Parc Angrignon	Mercredi le 3 mai 2017, entre 12 h et 14 h

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 15:00

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Brunch du temps des sucres CA16 22 0150 05-04-2016 Ordonnances - Événements publics
 Faites un pas vers les jeunes CA15 22 0471 01-12-2015 Ordonnances - Événements publics
 Journée familiale canard CA16 22 0196 03-05-2016 Ordonnances - Événements publics
 Festi-Pointe / Fête de la guirlande CA16 22 0150 05-04-2016 Ordonnances - Événements publics
 Dystromarche de Montréal CA14 22 0207 06-05-2014 Ordonnances - Événements publics
 Campagne d'embellissement 2017 Première édition
 Lobster Clam Jam CA16 22 0205 08-05-2016 Ordonnances - Événements publics
 Course Cégep André-Laurendeau (CAL) Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	<p>Cour extérieure du Centre Monseigneur-Pigeon</p> <p>Tours de calèche selon le trajet suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Départ à l'entrée du centre Monseigneur-Pigeon sur la rue Galt; · Du coin Galt et Angers, vers le sud, direction Drake; · Sur Drake, vers l'ouest, direction Leprohon; · Sur Leprohon, vers le nord, direction Angers; · Sur Angers, vers l'est, direction De Champigny; · Sur De Champigny, vers le sud, direction Marc-Sauvalle; · Sur Marc-Sauvalle, vers l'est, direction Le Caron; · Sur Le Caron, vers le nord, direction Angers; · Sur Angers, vers l'est, direction Galt; · Sur Galt, vers le sud, jusqu'au centre Monseigneur-Pigeon 	L'événement : Dimanche le 9 avril 2017, entre 9 h 30 et 15 h 30
Faites un pas vers les jeunes	Parc Angrignon (site les étangs)	<p>L'événement : Dimanche le 7 mai 2017, entre 7 h et 14 h</p> <p>Montage : Samedi le 6 mai 2017, entre 11 h et 18 h</p> <p>Démontage : Dimanche le 7 mai 2017, entre 14 h et 17 h</p>
Journée familiale canard	Parc Saint-Paul et sur la rue Brisset, entre la rue De Champigny et la rue Le Caron	<p>L'événement : Samedi le 20 mai 2017, entre 11 h et 18 h 00</p> <p>Montage : Samedi le 20 mai 2017, entre 9 h et 11 h</p> <p>Démontage : Samedi le 20 mai, entre 18 h et 19 h</p>
Festi-Pointe / Fête de la guirlande	<p>Carré d'Hibernia et Parc Saint-Gabriel et sur les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La rue Grand Trunk, entre les rues Ropery et Island; 	<p>L'événement : Lundi le 22 mai 2017, entre 13 h et 19 h</p> <p>Montage : Lundi le 22 mai 2017, entre 9 h et 13 h</p> <p>Démontage : Lundi le 22 mai 2017, entre 19 h et 21 h</p>

	<ul style="list-style-type: none"> · La rue Roperly, entre les rues Grand Trunk et Mullins; · La rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins; · La rue Mullins, à partir de la rue d'Hibernia jusqu'au Parc-école Charles-Lemoyne 	
Dystromarche de Montréal	Parc Gédéon-De-Catalogne	L'événement : Samedi le 27 mai 2017, entre 10 h 30 et 11 h 45
Campagne d'embellissement 2017	741, rue Des Seigneurs	L'événement : Samedi le 27 mai 2017, entre 9 h et 14 h Montage : Samedi le 27 mai 2017, entre 7 h et 9 h Démontage : Samedi le 27 mai 2017, entre 14 h et 15 h
Campagne d'embellissement 2017	Carré d'Hibernia	L'événement : Samedi le 27 mai 2017, entre 9 h et 14 h Montage : Samedi le 27 mai 2017, entre 7 h et 9 h Démontage : Samedi le 27 mai 2017, entre 14 h et 15 h
Lobster Clam Jam	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	L'événement : Dimanche le 28 mai 2017, entre 12 h et 21 h Montage : Samedi le 27 mai 2017, entre 6 h et 18 h Démontage : Lundi le 29 mai 2017, entre 6 h et 12 h
Course Cégep André-Laurendeau (CAL)	Parc Angrignon	L'événement : Mercredi le 3 mai 2017, entre 12 h et 14 h Montage : Mercredi le 3 mai 2017, entre 11 h et 12 h Démontage : Mercredi le 3 mai 2017, entre 14 h et 15 h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1177010005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances- Autorisation pour la tenue de l'événement «Pâques sur Notre-Dame» organisé par la SDC du Quartier du Canal, le samedi 15 avril 2017, au parc du Bonheur-d'Occasion et autorisation d'une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de cet événement.

D'autoriser, conformément à l'article 53 du Règlement: sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA 16 22015), une réduction totale du tarif exigible pour l'émission du permis d'occupation du domaine public à la SDC du Quartier du Canal, dans le cadre de l'événement « Pâques sur Notre-Dame », qui se tiendra le samedi 15 avril 2017, de 10 h à 17 h, au parc du Bonheur-d'Occasion;

D'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Pâques sur Notre-Dame » au parc du Bonheur-d'Occasion, le samedi 15 avril 2017, de 10 h à 17 h en vertu des règlements suivants :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 15:00

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances- Autorisation pour la tenue de l'événement «Pâques sur Notre-Dame» organisé par la SDC du Quartier du Canal, le samedi 15 avril 2017, au parc du Bonheur-d'Occasion et autorisation d'une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public, dans le cadre de cet événement.

CONTENU

CONTEXTE

Un chantier majeur pour la reconstruction des infrastructures aura lieu sur la rue Notre-Dame au cours de l'année 2017. Ces travaux démarreront à la fin du mois d'avril par la reconstruction du parc du Bonheur-d'Occasion, pour ensuite se poursuivre sur la rue Notre-Dame vers l'ouest, jusqu'à la rue Saint-Augustin. Par la suite, des travaux de réaménagement de surface auront lieu, depuis la rue Rose-de-Lima jusqu'à l'avenue Atwater. Ces travaux auront un impact majeur sur la vitalité économique de l'artère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans ce contexte, la SDC du Quartier du Canal souhaite organiser un événement de quartier au parc du Bonheur-d'Occasion avant la reprise des travaux. Cet événement se tiendra durant le week-end de Pâques. Des animations pour familles et prestations musicales auront lieu. L'événement se tiendra entre 10h et 17h.

Des ordonnances doivent être édictées en vertu des règlements:

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

JUSTIFICATION

Un chantier éprouve durement les activités économiques des commerçants. La SDC du Quartier du Canal tente de soutenir l'activité économique par divers moyens et notamment par l'organisation d'événements permettant de créer de l'achalandage sur l'artère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par résolution, le conseil peut autoriser la réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE

Directeur



Dossier # : 1174824004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill.

D'approuver les plans préparés par Pinargon - Consultants, déposés et estampillés en date du 17 novembre 2014 et du 15 mars 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 16:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une tour d'antenne et d'un local technique au 1156, rue Mill.

CONTENU

CONTEXTE

La demande de certificat d'autorisation pour une antenne numéro 3000721302 de la compagnie Rogers a été déposée le 26 septembre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'érection d'une antenne sur le lot 2 160 233 appartenant à Parcs Canada.

L'atelier d'usinage ou bâtiment no 2 situé au 1156, rue Mill compte parmi un ensemble d'ateliers situés sur le même lot. Ces bâtiments font partie de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Construits aux environs de 1909, ces bâtiments ont joué un rôle clé dans l'entretien régulier et la réparation du canal de Lachine. L'atelier d'usinage, qui servait d'entrepôt de matériel et d'atelier de réparation, est reconnu en raison de son importance historique, de l'intérêt qu'il présente sur le plan architectural et de la place qu'il occupe dans le secteur.

Le contexte du projet :

Il s'agit pour Rogers de relocaliser les antennes présentement installées sur les silos à grains situés au 950, rue Mill (arrondissement de Ville-Marie). Le bail entre le propriétaire des silos (Farine Five Roses) et Rogers étant échu et sans aucune possibilité de renouvellement, Rogers devra donc remplacer le site actuel par deux nouveaux sites de télécommunication. Un site dans l'arrondissement de Ville-Marie et un autre dans l'arrondissement du Sud-Ouest. L'objectif principal de couverture cellulaire visé par ce projet de relocalisation est d'assurer le maintien de la qualité de la couverture sans fil pour les usagers situés au sud de l'autoroute Bonaventure. Ce secteur est délimité par l'autoroute Bonaventure au nord, la rue Bridge au sud, une partie du pont Victoria à l'est et la rue Ottawa.

En vertu de la réglementation fédérale applicable en la matière, toute entreprise de télécommunications qui désire installer une nouvelle tour de télécommunications doit s'assurer qu'aucune structure existante ne soit disponible pour supporter de nouvelles antennes de télécommunications. Ceci permet d'éviter une prolifération des tours dans une région donnée. Au terme de cet exercice, Rogers n'a répertorié aucune tour de télécommunications appartenant à d'autres entreprises ni aucun bâtiment suffisamment élevé pouvant accueillir ses antennes lui permettant d'obtenir la même couverture cellulaire que le site existant situé sur les silos. En l'absence de structure existante, Rogers s'est donc mis à la recherche d'un terrain pouvant accueillir une nouvelle tour de télécommunications. Aussi, conformément à la politique de partage établie par Innovation, Sciences et

Développement économique Canada, Rogers doit demeurer disposée à recevoir toute demande d'utilisation conjointe de la structure qui pourrait être proposée par la Ville ou par une autre entreprise en télécommunications dûment licenciée. Ainsi, une telle demande de partage sera acceptée dans la mesure où les équipements à être installés par une autre entreprise ne créeront pas d'interférence ou de contrainte technique à l'exploitation des antennes de Rogers.

L'emplacement proposé est situé au 1156, rue Mill et fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 2.15 - Victoriatown. Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité est comprise entre les voies ferrées au sud, la rue Wellington à l'ouest et le canal de Lachine et l'autoroute Bonaventure au nord.

Les principales orientations de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage sont de :

- Mettre en valeur l'histoire relative à l'immigration irlandaise et les vestiges issus du passé industriel de l'unité de paysage notamment en lien avec l'ancien bassin Wellington et l'ancien chantier maritime Tate;
- Favoriser une récupération et la restauration des anciens bâtiments industriels laissés à l'abandon ou dans un état détérioré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'installation de cette antenne non accessoire est soumis au règlement d'urbanisme 01-280 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Règlement sur les PIIA:

Art 3,13e alinéa : L'approbation du conseil est requise dans le cas de l'installation d'une antenne ou d'un équipement mécanique sur un immeuble d'intérêt patrimonial.

Règlement d'urbanisme 01-280:

- Art 357.3 : Un cabinet hors-sol abritant un équipement de télécommunication, implanté dans une cour, doit être dissimulé par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées, lorsqu'il est visible du parc du Canal de Lachine ou d'une voie publique adjacente au terrain.
- Art 384 : Dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille industrie ou la catégorie E.7, une antenne terrestre installée sur le sol ne doit pas excéder 24 m de hauteur.
- Art 385 : Le support d'une antenne terrestre ayant une hauteur supérieure à 15 m doit être un mât autoportant, un mât haubané ou une structure haubanée.

Le site de télécommunications sera constitué d'une tour d'acier de forme tubulaire (monopôle) ayant une hauteur totale de 24 mètres au sommet de laquelle seront installées 9 antennes. Le projet comprend l'installation, au pied de la tour, d'un local technique mesurant 3 m x 1,80 m x 1,70 m de hauteur qui abritera l'ensemble des équipements électroniques. Ce local ainsi que la tour d'antenne seront protégés par une clôture en grillage métallique d'environ 2 mètres de hauteur.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 février et du 21 mars 2017.

L'objectif du Règlement sur les PIIA concernant les immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger leur caractère architectural, historique, paysager et naturel en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Les projets doivent être évalués en fonction du critère suivant : Une antenne ou un équipement mécanique doit être installé de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé, ainsi qu'à respecter les vues d'intérêt.

Approbation PIIA - CCU du 14 février 2017 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité et au caractère architectural des immeubles d'intérêt patrimonial et qu'il a peu d'impact visuel à partir des voies publiques adjacentes; lors de la présentation au CCU du 14 février 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet d'installation du local technique et de la tour d'antennes dans la cour arrière de l'immeuble situé au 1156, rue Mill.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, jugeant que celui-ci ne répond pas à l'objectif du PIIA qui est de : *"protéger le caractère architectural, historique et paysager des immeubles en favorisant des interventions qui mettent en valeur ce caractère"* en rappelant par ailleurs le critère principal d'évaluation du Règlement sur les PIIA concernant ce type de projet : *"Une antenne ou un équipement mécanique doit être installé de manière à ne pas être visible d'une voie publique adjacente à un immeuble sur lequel il est installé, ainsi qu'à respecter les vues d'intérêt"*.

Recommandation de la DAUP :

Considérant l'impact visuel de la structure d'antenne à l'entrée de ville, la Direction émet une recommandation défavorable à localisation proposée de la tour d'antenne.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2017 :

Afin de réduire l'impact visuel de l'antenne, le requérant a proposé une solution avec "radôme". Un radôme (de radar et dôme) est un abri protecteur imperméable qui sert à protéger une antenne des intempéries et/ou des regards, afin de ne pas divulguer l'orientation de l'antenne (écoutes/interception de communications).

Recommandation de la DAUP :

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité et au caractère architectural des immeubles d'intérêt patrimonial et que la nouvelle proposition diminue son impact visuel à partir des voies publiques adjacentes; lors de la présentation au CCU du 21 mars 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet d'installation du local technique et de la tour d'antennes dans la cour arrière de l'immeuble situé au 1156, rue Mill.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, jugeant que celui-ci ne répond toujours pas à l'objectif et aux critères du PIIA relatifs à ce type de projet et invitant le demandeur à explorer d'autres localisations.

Suite à cette recommandation, le demandeur a fourni un document d'analyse d'autres sites

potentiels et l'identification et localisation de candidats(propriétaires) approchés. Ce document est joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 avril 2017: Approbation des plans par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les PIIA (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1163459024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber - aménagement extérieur, phase 2

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme SMI consultants, déposés et estampillés en date du 2 février 2017 et les modifications du 9 mars 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis numéro 3001132248 permettant la transformation du bâtiment situé au 1830, rue Le Ber.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 08:58

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163459024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber - aménagement extérieur, phase 2

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3001132248, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 27 avril 2016 pour des travaux de réaménagement extérieur. Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.16, Grand Tronc. L'unité de paysage Grand Tronc, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est délimitée par les parcs Marguerite-Bourgeoys et Le Ber ainsi que les rues Le Ber et Wellington à l'ouest et par les voies ferrées au nord et à l'est.

Les Ateliers du Grand Tronc ont été érigés à partir de 1854. Les bâtiments qui se trouvent sur le site aujourd'hui ont été construits entre 1899 et 1999. L'immeuble administratif situé au 1830, rue Le Ber, est d'esprit néo-georgien et date de 1899. Cet ensemble a été désigné d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et fait partie de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) de l'arrondissement du Sud-ouest et a une valeur patrimoniale exceptionnelle. Aujourd'hui, ils forment un ensemble bâti de grand intérêt par ses grandes halles industrielles.

Le site a fait l'objet d'un article 89 permettant les catégories d'usages suivantes :

- I.5 (100)
- I.2B (incluant studio de production), et E.7 (1) et E.7 (2) à l'exception de l'usage « hélicoptère », tels que définis au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280);
- C.2, C.6 et C.7; L'usage C.7 n'est autorisé que sur une superficie de plancher maximale de 4 500 m².

Situé aux abords du quartier résidentiel de Pointe-Saint-Charles, le site des anciens ateliers ferroviaires du CN sera subdivisé en trois secteurs distincts afin de voir à son redéveloppement. Au nord, l'Agence métropolitaine de Transport y aménagera un nouveau garage d'entretien des trains de banlieue; dans la partie centrale (Complexe sud), le groupe Mach conservera les bâtiments pour y accueillir une diversité d'activités industrielles et commerciales; au sud, un projet immobilier résidentiel y sera développé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 220283 - 7 juillet 2015 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1830, rue Le Ber (réaménagement extérieur, phase 1) - dossier 1153459013

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la phase 2 du réaménagement extérieur du "Complexe sud " d'une superficie d'environ 46,500 m², incluant environ 184 unités de stationnements, des aménagements paysagers et la gestion des terres contaminées in situ. Le projet s'inscrit en continuité de la phase 1. Différentes composantes thématiques à caractères maritimes et ferroviaires, mettant en scène des artefacts de la période industrielle, seront précisés dans un plan de commémoration à venir. Le projet propose aussi une modification de l'aménagement paysager de la phase 1 approuvé en 2015. Au sommet du talus, prévu en phase 1 et 2, seront plantés 68 pommiers "Snowdrift" et Aubépines de Washington en alternance et environ 120 arbustes dans les pentes inclinées sauf du côté de Via Rail. À l'intérieur de l'aire de stationnement, certaines cases de stationnement sont remplacées par des îlots de verdure et 8 arbres seront plantés, des érables de Freeman et des tilleuls d'Amérique.

La proposition initiale pour la phase 1 qui consistait à planter des arbres de 24 mètres dans une pente de 33 % au-dessus d'un sol contaminé est impossible à réaliser et présente un danger de déracinement et de destruction de la membrane géotextile. Le projet ne propose aucune plantation au pourtour du bâtiment principal ni autour de la centrale thermique qui feront l'objet d'une demande ultérieure.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour immeuble d'Intérêt patrimonial (IIP) est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage ;

lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes:

- Les pentes du talus de la phase 1 et 2 devront être recouvertes d'arbustes ou autre couvert végétal;
- La plantation au sommet du talus devra comprendre plusieurs essences afin d'obtenir une biodiversité;
- Il devra y avoir plus de plantation d'arbres dans l'aire de stationnement.

Le 9 mars 2017, la DAUP a reçu des modifications aux plans qui tenaient compte de ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet devrait contribuer à l'augmentation de l'indice de canopée, diminuer la consommation d'eau potable, gérer les eaux pluviales notamment par l'aménagement d'un bassin de rétention en surface, réhabiliter les sols par la construction d'un talus de terre contaminée in situ et mettre en valeur le patrimoine montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 avril 2017 : approbation du PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-03-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber (partie A du bâtiment 7)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme l'Oeuf, architectes, déposés et estampillés en date du 23 février 2017 ainsi que la modification reçue le 23 mars 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant la demande de permis numéro 3001285089 permettant la transformation du bâtiment situé au 1900, rue Le Ber. (partie A du bâtiment 7)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 16:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber (partie A du bâtiment 7)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3001285089 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 17 mai 2017 pour la partie A du bâtiment 7 du complexe des ateliers du CN. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.16, ateliers du Grand Tronc. L'unité de paysage Grand Tronc, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est délimitée par les parcs Marguerite-Bourgeoys et Le Ber ainsi que par les rues Le Ber et Wellington à l'ouest et par les voies ferrées au nord et à l'est.

Les Ateliers du Grand Tronc ont été érigés à partir de 1854. Les bâtiments qui se trouvent sur le site aujourd'hui ont été construits entre 1899 et 1999. Cet ensemble, désigné d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, fait partie de la liste des immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) de l'arrondissement du Sud-Ouest et a une valeur patrimoniale exceptionnelle. Aujourd'hui, ils forment un ensemble bâti de grand intérêt pour ses grandes halles industrielles.

Situé aux abords du quartier résidentiel de Pointe-Saint-Charles, le site des anciens Ateliers ferroviaires du CN sera subdivisé en trois secteurs distincts afin de voir à son redéveloppement. Au nord, l'Agence métropolitaine de transport y aménagera un nouveau garage d'entretien des trains de banlieue; dans la partie centrale (Complexe sud), le groupe Mach conservera les bâtiments pour y accueillir une diversité d'activités industrielles et commerciales; au sud, un projet immobilier résidentiel y sera développé.

Le Bâtiment 7 est situé à la jonction entre les secteurs industriel et résidentiel. Il est composé de trois parties – la partie A, un entrepôt de deux étages donnant directement sur la rue Le Ber d'une superficie totale de 18 750 pi² construit en béton en 1946; la partie B, l'entrepôt original de deux étages et d'une superficie totale de 47 750 pi² construits en bois et acier en 1924 (le « bâtiment des magasins ») ; la partie C, un hangar en béton à double hauteur (anciennement pour les réservoirs d'huile) d'un total de 9 250 pi² en superficie (plus un sous-sol) construit en 1930. Depuis 2009, le Comité « Sept à Nous » collabore avec autres partenaires (dont Quartier Éphémère) en vue de l'acquisition et le réaménagement du Bâtiment 7 en complexe culturel, artistique et communautaire ainsi qu'à

des fins de services de proximité répondant aux besoins des habitants du quartier.

Le site a fait l'objet de l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de Montréal permettant les catégories d'usages suivantes telles que définies au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);

- C.2, à l'exception des usages « carburant », « magasin à rayons », « pièces, accessoires automobiles (vente) »;
- salle d'exposition; salle de réception; salle de réunion; salle de spectacle; sur une superficie de plancher maximale de 1 500 m²;
- I.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Restauration de la maçonnerie de la partie B - sommaire décisionnel 1163459019

DESCRIPTION

Les travaux consistent à restaurer la maçonnerie de la partie A du bâtiment 7, à remplacer les portes et fenêtres pour un modèle à guillotines en aluminium de couleur noir et à réaménager les espaces intérieurs qui comprendront une épicerie, un café bar, une micro-brasserie et des ateliers artistiques. La fenêtre typique est composée de 4 guillotines jumelées comprenant un meneau central plus large à l'exemple des fenêtres existantes.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un immeuble d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet à la condition que le meneau vertical au centre des fenêtres soit mieux défini et légèrement en saillie.

Le 23 mars 2017, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 avril 2017 : approbation du PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6340, rue Mazarin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Salem Keriaki - Ingénieur, déposés et estampillés en date du 20 octobre 2016 et du 20 février 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 6340, rue Mazarin.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 16:27

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6340, rue Mazarin

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis numéro 3001221485 a été déposée le 20 octobre 2016 à la DAUP pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 536 626 et portant le numéro civique 6340, rue Mazarin . Ce bâtiment, de type duplex surélevé avec escalier intérieur comportant 2 logements, a été construit aux alentours de 1980. Le projet vise l'aménagement d'une cour anglaise qui permettra un accès au sous-sol à partir de la rue. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B8 - Aménagement d'une cour anglaise, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.16 – Ville Émard Nord. Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la rue Jogues à l'ouest, par la rue Allard au sud, par la rue Hamilton à l'est et par la rue Jacques-Hertel au nord. Elle exclut cependant les parcelles situées de part et d'autre de la rue Mazarin, entre les rues Allard et Springland.

L'usage prescrit au zonage pour ce secteur est H.1-3. Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont : la maison boomtown, la maison de vétérans, le duplex avec escalier intérieur et la maison d'appartements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 logements visé par ce projet est un duplex avec escalier intérieur qui est surélevé d'environ 1,20 m à partir du niveau de la rue. Le demi sous-sol habitable de ce bâtiment appartient au logement du RDC. La marge de recul avant dans laquelle sera réalisée la cour anglaise est de 3,40 m. Elle permettra un accès direct au sous-sol à partir de l'extérieur, à travers une porte d'entrée aménagée au-dessous du balcon d'entrée existant, dans l'axe de symétrie du bâtiment. D'une profondeur de 1 m, la cour anglaise sera réalisée sur la partie droite du bâtiment, les 5 marches y conduisant se trouvent à 1 m de la ligne de lot latérale, permettant ainsi une gradation de la dénivellation grâce à l'aménagement de 2 paliers paysagés. En plus d'éliminer le garde-corps, d'améliorer la qualité de l'espace extérieur, cette solution permet un meilleur contrôle du drainage des eaux de ruissellement.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA (RCA07 22019). Le projet a été présenté au CCU du 28 février 2017.

L'objectif du PIIA est de favoriser des aménagements de cours anglaises fonctionnels et sécuritaires qui s'intègrent à l'architecture du bâtiment ainsi qu'au paysage de la rue tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Les critères d'évaluation du PIIA applicable à ce type de projet sont:

- L'aménagement d'une cour anglaise doit chercher à s'intégrer au paysage en reprenant les caractéristiques des cours anglaises des bâtiments d'une même typologie présents dans l'arrondissement, ou encore les caractéristiques des cours anglaises présentes dans l'unité de paysage.
- La profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue. Les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités.
- Les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables.
- Une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas nuire à l'éclairage naturel des locaux situés sous le niveau du sol.
- La cour anglaise et une construction située au-dessus de celle-ci doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité.
- Les solutions proposant une gradation de la dénivellation doivent être privilégiées dans le but d'éviter la présence de garde-corps.
- La conception de la cour anglaise doit favoriser les surfaces perméables et les aménagements paysagers.

Approbation PIIA - CCU du 28 février 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant le respect des critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;

Lors de la présentation du projet au CCU du 28 février 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet d'aménagement de la cour anglaise sur l'immeuble situé au 6340, rue Mazarin.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet estimant qu'il ne répond pas aux critères du PIIA concernant les projets de cours anglaises.

Pour sa part, la DAUP est d'avis que le projet répond aux critères d'évaluation du PIIA relatifs aux projets d'aménagement de cours anglaise et que sa réalisation s'intègre bien au paysage de la rue, laquelle comporte des accès au sous-sol semblables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 avril 2017 : approbation du PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1154824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans modifiés préparés par Jacques Garand - architecte, déposés et estampillés en date du 8 septembre 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction des bâtiments situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 15:02

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur a décidé d'apporter des modifications au projet approuvé en vertu de la Résolution CA14 220263 qui autorisait la construction de 8 maisons unifamiliales avec garages en sous-sol. La demande de transformation visant l'ajout de construction hors-toit sur les 8 maisons de ville # 3001183505 a été déposée le 8 septembre 2016, avant l'abrogation, en novembre 2016, de l'article 22 du règlement d'urbanisme 01-280. Le projet soumis pour approbation au CCU du 21 mars 2017 respecte les paramètres de zonage en vigueur lors de la demande de permis, en particulier la hauteur permise.

Les plans modifiés ont été présentés au CCU du 21 mars 2017 et sont joints au présent sommaire.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant la présence, dans le voisinage immédiat et en contigüité, de bâtiments de typologie identique et comportant des constructions hors-toit; Lors de la présentation du projet au CCU du 21 mars 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont également émis un avis favorable au projet de transformation des bâtiments situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154824012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3000981224 a été déposée le 19 mars 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction de 8 résidences unifamiliales de 2 étages, implantées en contiguïté, sur les lots nouvellement constitués 5474749 et 5474750. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment industriel dont la démolition a été autorisée lors de la séance du Comité d'étude des demandes de démolition du 17 février 2015.

Quatre maisons de cet ensemble donneront sur la rue de la Congrégation tandis que les quatre autres donneront sur la rue de Sébastopol. Les numéros civiques prévus sont : 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol. Sur sa partie est et sur les deux rues, le projet sera construit en contiguïté à de nouvelles maisons de ville de 2 étages précédemment approuvées tandis qu'à l'ouest, il donnera sur le Parc de la Congrégation. Le projet nécessite une subdivision cadastrale comprenant aussi la création d'un lot de 4 mètres de largeur situé entre le projet et le parc de la Congrégation. Ce lot correspond à la contribution équivalente à 10 % de la valeur du terrain versé sous forme de cession aux fins de parc et sera joint au Parc de la Congrégation.

La demande de permis de construction de ce bâtiment doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.10A - Rue de la Congrégation, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles.

L'unité de paysage 2.10A - Rue de la Congrégation est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et ses parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeois et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées. Cette portion de la métairie de Marguerite Bourgeois est la première à être lotie en 1854. Le lotissement de l'unité de paysage Rue de la Congrégation fait suite à la vente par les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame d'une partie de leur métairie au Grand Trunk pour la construction de ses ateliers en 1854. Le Grand Trunk y construira la rue de Sébastopol. Les développements subséquents de cette unité de paysage sont laissés à de plus petits promoteurs, il en résulte alors la quasi disparition des grandes séries de bâtiments identiques.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur. Les types secondaires comprennent le duplex à 3 étages et la maison villageoise à toit en mansarde ou fausse mansarde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2015-07 du 17 février 2015 autorisant la démolition du bâtiment situé au 563, rue de la Congrégation, accompagnée des conditions suivantes :

- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux;
- Que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivants la date de la prise d'effet de la décision du présent comité. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet;
- Qu'une demande de permis de transformation conforme à la réglementation soit déposée à l'arrondissement pour ce site et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition;
- Que soit soumise une étude de potentiel archéologique du site;
- Que soit soumise une étude quantitative et qualitative des arbres existants sur le site afin d'en évaluer le potentiel de conservation.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 mètres;
- Le taux d'occupation : 35 % à maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction de 8 maisons de ville de 2 étages ayant en commun un sous-sol occupant toute la superficie du lot et pouvant accueillir 16 véhicules soit deux par logement. On y accède de la rue de Sébastopol par une rampe située sur la partie ouest de cet ensemble qui mène à une voie de circulation commune conduisant aux portes de garage correspondantes aux unités d'habitation. Ces maisons très similaires s'organisent autour d'une cour centrale paysagée, aménagée au-dessus de la dalle de béton abritant le sous-sol.

Chaque unité d'habitation se décrit comme suit :

- **Le sous-sol** : Destiné à accueillir 2 véhicules, un espace polyvalent ainsi que l'escalier conduisant aux étages supérieurs ;
- **Le rez-de-chaussée** : Dans lequel sont aménagés, à aire ouverte, le salon et la cuisine ainsi qu'un bureau fermé donnant sur la rue ;
- **Le 2e étage** : Où l'on retrouve trois chambres à coucher ainsi que deux salles de bain. Ces locaux sont aménagés autour d'un hall d'escalier ouvert sur le rez-de-chaussée.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- En façade : briques d'argile "Copper smooth" et "Cobalt Matt" de Hanson;
- Construction hors toit : Parement en fibrociment "Hardi Board Smooth" couleur "Autumn Tang";
- Mur arrière : Fibrociment "Sierra Premium Shake" couleur caramel ;
- Cadres des fenêtres et portes en aluminium émaillé noir ;
- Garde-corps en acier peint noir.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2015.

Approbation PIIA - CCU du 12 mai 2015 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 2.10 a - Rue de La Congrégation;
- la présence, en contiguïté de bâtiments de typologie identique;

Lors de la présentation au CCU du 12 mai 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 559 à 565, rue de la Congrégation et 560 à 566, rue de Sébastopol.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet à la condition que soit fourni un projet d'aménagement paysager plus élaboré, harmonisé et en complémentarité avec les aménagements existants du parc.

L'architecte du projet a transmis à la DAUP de nouveaux plans répondant ainsi aux exigences du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 2 juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2015-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur Aménagement urbain et Patrimoine



Dossier # : 1164824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans modifiés préparés par Yves Brault, architecte, estampillés en date du 10 mars 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine accompagnant la demande de permis pour la construction des immeubles situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-24 09:16

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164824018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent Addenda fait suite au refus par les élus, lors du CA du 6 décembre 2016, du projet de construction des bâtiments situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke, jugeant que le projet ne répondait pas aux critères d'évaluation du PIIA concernant la construction de nouveaux bâtiments;

«Considérant que la décision du conseil d'arrondissement se base sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que celui-ci précise qu' « il faut que le nouveau bâtiment appartienne à une typologie architecturale présente dans l'unité de paysage où il s'implante ou qu'il s'en inspire »;

Considérant la valeur patrimoniale exceptionnelle reconnue par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal du secteur où se situera le 2603-2605, rue Rushbrooke;

Considérant que le règlement sur les PIIA indique qu' « un projet de construction doit s'intégrer aux constructions environnantes en ce qui a trait à l'implantation, au gabarit, à la hauteur et à l'alignement »;

Considérant que le secteur est dominé par des bâtiments de deux niveaux, comportant des toitures mansardées;

Considérant, par ailleurs, qu'il existe en face, au coin sud-ouest de l'intersection des rues Rushbrooke et Charlevoix, un édifice d'une hauteur plus importante que les autres présents sur la rue;

Considérant que le PIIA demande, dans les dispositions générales des critères d'évaluation des projets :

- « afin de s'intégrer au milieu, le projet de construction doit prendre en considération le caractère des constructions environnantes en ce qui a trait notamment au niveau des planchers, aux parements, aux couronnements, aux saillies, aux escaliers, aux accès et aux ouvertures »;

- « le revêtement des nouveaux bâtiments doit privilégier la maçonnerie sur l'ensemble des façades »;

- « les caractéristiques des espaces libres d'un nouveau bâtiment (balcon, loggia, terrasse) doivent correspondre à celles des espaces libres des bâtiments de même typologie qui se trouvent dans la même unité de paysage ».

Il est donc résolu :

En regard des considérants ci-haut mentionnés, de refuser les plans proposés et d'offrir au requérant la possibilité de déposer un projet selon les paramètres suivants :

- le projet pourra avoir la même hauteur que le bâtiment d'en face, au coin sud-ouest des rues Rushbrooke et Charlevoix;

- le projet devra comporter des éléments qui permettent de faire le lien et de s'intégrer harmonieusement avec les caractéristiques typomorphologiques du cadre déjà bâti du secteur d'accueil exceptionnel. »

Suite à cette décision, l'architecte-demandeur a apporté les modifications suivantes au projet :

Sur la façade donnant sur la rue Charlevoix :

- Remplacement du revêtement en crépi par de la brique rouge;
- Corps du bâtiment en brique tel que les bâtiments contigus;
- Base en bloc noble gris aligné à la ligne de fondation des bâtiments contigus;
- Alignement de la brique du nouveau bâtiment avec le parapet des bâtiments voisins;
- Marquise en aluminium et verre givré en s'inspirant des avant-corps des bâtiments contigus;
- Parapet en stuc blanc au-dessus de la brique pour "alléger" la masse du bâtiment et marquer l'alignement avec les bâtiments contigus.

Sur la façade donnant sur la rue Rushbrooke :

- Remplacement des fenêtres horizontales par des fenêtres de proportions similaires aux fenêtres présentes sur la rue;
- Remplacement du revêtement en crépi blanc par de la brique rouge avec un volume intermédiaire en crépi blanc pour éviter une masse monochrome et rappeler la largeur des lotissements sur la rue;
- Construction d'une saillie en aluminium et verre givré correspondante à la porte d'entrée, en référence à la saillie du bâtiment Victorien du 2625, rue Rushbrooke;
- Matérialité différente du volume latéral donnant sur la ruelle tel que le volume latéral d'un étage du 2625, rue Rushbrooke.

Ces plans modifiés ont été présentés au CCU du 21 mars 2017 et joints au présent sommaire.

Approbation PIIA - CCU du 21 mars 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Lors de la présentation du projet au CCU du 21 mars 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable aux modifications apportées au projet de construction des bâtiments situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke, considérant que le projet répond aux critères d'évaluation des projets de construction contenus dans le Règlement sur les PIIA.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis défavorable aux modifications apportées au projet, jugeant que la version précédente du projet avait fait l'objet d'une recommandation favorable lors de la séance du CCU du 25 octobre 2016 et que la version présentée en ce 21 mars 2017 constitue une version hybride mal-adaptée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164824018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction des immeubles situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction # 3000674491 a été déposée le 22 janvier 2013, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de construction résidentielle sur le lot vacant # 3 746 045 situé à l'angle des rues Rushbrooke et Charlevoix. En août 2016, le requérant a décidé de construire deux bâtiments au lieu des trois prévus lors de la demande de permis. Le projet est compris dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, désigné au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Bien que conformes à la réglementation en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1, et en rapport à l'unité de paysage 2.5 – Ferme Knox Est. Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, cette unité de paysage est délimitée par la rue Charlevoix et ses parcelles adjacentes à l'ouest, par la rue de Rushbrooke et ses parcelles adjacentes au sud, par la rue d'Hibernia et ses parcelles adjacentes à l'est et par les voies ferrées au nord.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur tandis que la maison urbaine, le duplex à trois étages, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur représentent les typologies secondaires.

Les principales orientations de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage sont de favoriser le maintien des divers types architecturaux présents et de s'assurer que les nouvelles constructions s'intègrent au paysage bâti, tout en affirmant leur caractère architectural contemporain et en contribuant à la diversité des typologies qui caractérise cette unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégorie d'usage : H.2-4 C.1(1)A;
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Il s'agit du projet de construction de 2 maisons de ville, construites en contiguïté (A et B), de 3 étages sans sous-sol habitable. Elles se décrivent comme suit :

- **Maison A** : Qui se situe à l'angle des rues Charlevoix et Rushbrooke.
- RDC : Il comprend l'entrée qui se situe sur la rue Charlevoix, une salle familiale, une buanderie, une salle de bain, l'escalier qui conduit aux étages supérieurs et le garage donnant sur la rue Rushbrooke;
- 2e étage : Il comprend 3 chambres à coucher, une toilette et une salle de bain. La chambre des maîtres est dotée d'une terrasse donnant sur la rue Rushbrooke;
- 3e étage : Il s'agit d'une aire ouverte comprenant la cuisine et une zone de séjour. Cet étage est doté d'une mezzanine recouverte d'une toiture en pente. Cette mezzanine donne sur un toit-terrasse situé sur la partie ouest de la maison.

- **Maison B** : Qui se situe à l'angle de la rue Rushbrooke et de la ruelle.
- RDC : Il comprend l'entrée qui se situe sur la rue Rushbrooke, une salle familiale, une buanderie, une salle de bain, un escalier ouvert qui conduit aux étages supérieurs et le garage accessible par la ruelle;
- 2e étage : Il comprend 3 chambres à coucher, une toilette et une salle de bain. La chambre des maîtres est dotée d'une terrasse donnant sur la ruelle;
- 3e étage : Il s'agit d'une aire ouverte comprenant la cuisine et une zone de séjour. Cet étage est doté d'une mezzanine recouverte d'une toiture en pente. Cette mezzanine donne sur un toit-terrasse situé sur la partie ouest de la maison.

Les matériaux de revêtement mis en oeuvre sont :

- Crépi blanc platiné sur les murs extérieurs donnant sur les rues et sur la ruelle pour le 2e étage, le 3e étage et la mezzanine;
- Crépi jaune "Chamois" sur les murs des 2 tympans;
- Bloc architectural couleur "Charcoal" sur les 4 murs du RDC;
- Bloc architectural couleur grise sur les 2e, et 3e étages du mur latéral;
- Tôle à baguette gris "Galvalum" sur les toitures des mezzanines.

Les cadres des portes et fenêtres sont en aluminium couleur gris "Anthracite".

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA.

La DAUP convient que la proposition résolument contemporaine de l'architecte reste atypique dans un secteur où la maison urbaine traditionnelle constitue la typologie dominante. D'autre part, il s'agit d'un projet situé à l'angle de 2 rues qui se distingue par son caractère et par sa qualité comme le font les bâtiments de coin de rue de la Pointe-Saint-Charles. De plus, l'architecte favorise, par sa réinterprétation contemporaine de la maison urbaine, la continuité harmonieuse du tissu urbain.

La DAUP considère qu'un tel projet constitue un contraste remarquable par rapport au bâtiment résidentiel de même gabarit situé sur le coin nord-est en se distinguant par son langage architectural et en améliorant de façon substantielle la qualité des lieux.

Le débat qui oppose les concept d'intégration à celui d'insertion trouve là toute son illustration. En effet, l'architecte aurait pu reproduire une typologie en procédant par assimilation ou emprunt, avec la prémisse que le mimétisme constitue une solution aux problèmes d'intégration. Cette pensée s'appuie sur un leurre car il ne peut y avoir un dialogue entre deux objets identiques.

L'insertion du projet contemporain consiste à rendre hommage au patrimoine car le concept d'insertion va dans le sens du dialogue véritable qui, dans un tel contexte urbain ne peut s'établir qu'entre des bâtiments qui assument chacun leur histoire respective. Cela peut justifier, selon la DAUP que l'architecture nouvelle soit contemporaine.

La DAUP estime que l'architecte a gardé tout au long de l'élaboration de son concept, une position intellectuelle honnête permettant d'exprimer l'architecture de son temps comme les architectes des siècles précédents l'ont fait.

Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai, 11 juin et 6 novembre 2014, du 12 mai et 14 juillet 2015 et du 9 août et 25 octobre 2016.

1- Approbation PIIA - CCU du 21 mai 2014 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les composantes et les caractéristiques du cadre bâti;
- Les orientations et les objectifs de mise en valeur de l'unité de paysage 2.5 – Ferme Knox Est;
- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue;

Lors de la présentation au CCU du 21 mai 2014, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 2603, 2605 et 2607, rue Rushbrooke, aux conditions suivantes :

- De ne prévoir aucune clôture;
- Que le mur latéral du 3e étage sur la rue Charlevoix soit en brique.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant nécessaire :

- D'alléger la volumétrie;
- De prévoir une matérialité plus chaleureuse;
- D'avoir la porte principale du bâtiment de coin sur la rue Charlevoix;
- De bonifier l'aménagement paysager.

2- Approbation PIIA - CCU du 11 juin 2014 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les composantes et les caractéristiques du cadre bâti;
- Les orientations et les objectifs de mise en valeur de l'unité de paysage 2.5;
- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que le projet s'inspire d'une typologie présente sur la rue;
- Que le projet n'a pas évolué dans le sens des recommandations du CCU du 21 mai 2014;

Lors de la présentation au CCU du 11 juin 2014, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction des bâtiments situés aux 2603, 2605 et 2607, rue Rushbrooke.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant

nécessaire de :

- Justifier les matériaux;
- Réduire la volumétrie du projet;
- Travailler le projet tout en gardant sa facture contemporaine;
- Étudier l'impact du projet en terme d'ensoleillement;
- Diminuer le gabarit du bâtiment du côté de la ruelle.

3- Approbation PIIA - CCU du 6 novembre 2014 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 2.5 – Ferme Knox Est;
- Que le projet n'a pas évolué dans le sens des recommandations du CCU du 21 mai et 11 juin 2014;

Lors de la présentation au CCU du 6 novembre 2014, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction des bâtiments situés aux 2603, 2605 et 2607, rue Rushbrooke.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant que :

- La nouvelle proposition est un recul par rapport à la précédente;
- La volumétrie est encore massive;
- Le rabaissement de la hauteur du bâtiment au coin de la ruelle est nécessaire.

4- Approbation PIIA - CCU du 12 mai 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 2.5 – Ferme Knox Est;
- Que le projet n'a pas évolué dans le sens des recommandations des CCU du 11 juin et 11 novembre 2014;

Lors de la présentation au CCU du 12 mai 2015, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction des bâtiments situés aux 2603, 2605 et 2607, rue Rushbrooke.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant que :

- La volumétrie reste imposante;
- Le choix des matériaux n'est pas justifié;
- Les bâtiments sur la rue Charlevoix ne sont pas pris en compte;
- La proposition par contraste devrait se référer à des éléments du contexte;
- L'acier Corten devrait être limité à des accents plutôt qu'à un parement complet sur 2 étages.

5- Approbation PIIA - CCU du 14 juillet 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 2.5 – Ferme Knox Est;
- Qu'un effort a été consenti dans l'élaboration de la façade donnant sur la rue Charlevoix mais que la volumétrie du bâtiment demeure imposante par rapport à la rue Rushbrooke et à la ruelle;

Lors de la présentation au CCU du 14 juillet 2015, la DAUP a recommandé un avis défavorable au projet de construction des bâtiments situés aux 2603, 2605 et 2607, rue Rushbrooke.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Bien qu'ils aient apprécié l'évolution du projet, lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable, estimant :

- Qu'aucune réponse n'a été apportée aux commentaires émis lors des 4 présentations précédentes (gabarit et l'implantation);
- Que les volumes distincts du dernier étage (CCU de juin 2014) ont disparu dans les versions successives;
- Que la présence des garages reste à justifier;
- Que le projet doit tenir compte de la présence de la ruelle, des bâtiments voisins et de l'aménagement des espaces libres;
- Que la verticalité de l'organisation des logements n'est pas visible.

6- Approbation PIIA - CCU du 9 août 2016 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage "Ferme Knox Est" et le contexte urbain du projet;
- Que le projet s'inspire de la typologie dominante sur la rue;
- Le caractère contemporain du projet et son implantation à l'angle de 2 rues;
- L'évolution du projet dans le sens des recommandations exprimées lors des CCU précédents;

Lors de la présentation au CCU du 9 août 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont approuvé la volumétrie et l'expression contemporaine du projet, mais ont jugé que les points suivants devaient être revus :

- Distinguer davantage les 2 unités d'habitation (ex. matériaux différents) pour exprimer davantage l'échelle du quartier;
- Démontrer la constructibilité des appentis et des balcons. Expliquer comment ils seront construits et si ces constructions seront durables.

7- Approbation PIIA - CCU du 25 octobre 2016 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les caractéristiques de l'unité de paysage "Ferme Knox Est" et le contexte urbain du projet;
- Le caractère contemporain du projet et son implantation à l'angle de 2 rues;
- L'amélioration du projet par rapport aux CCU précédents;

Lors de la présentation au CCU du 25 octobre 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 2603 et 2605, rue Rushbrooke.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis une recommandation favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Les panneaux à l'intérieur des tympans doivent être de couleurs différentes;
- Les matériaux prévus au RDC et sur le mur contigu doivent être d'un fini plus mat;
- Fournir un détail de construction afin de démontrer le drainage des eaux de pluie et le

maintien de la neige en cas d'accumulation sur les toitures en pente;
- Prévoir une maçonnerie au RDC d'appareillage et de format semblables à celui présent dans le secteur;

Le CCU suggère également que l'aménagement paysager soit plus élaboré en diversifiant les plantations.

De nouveaux plans, comprenant les modifications recommandées par les membres, ont été fournis par l'architecte du projet le 14 novembre 2016. Les plans ainsi modifiés sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 décembre 2016 : approbation PIIA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2016-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Le Ber en direction nord, à l'intersection de la rue de la Congrégation

D'installer un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue le Ber en direction nord, à l'intersection de la rue de la Congrégation.
Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-23 14:59

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Le Ber en direction nord, à l'intersection de la rue de la Congrégation

CONTENU

CONTEXTE

La rue Le Ber, entre les rues Bourgeois et de Sébastopol, a fait l'objet d'une analyse suite à plusieurs requêtes de citoyens.

Ainsi, il a été porté à notre attention les difficultés encourues par les piétons pour traverser la rue Le Ber à l'intersection de la rue de la Congrégation, notamment pour se rendre à l'arrêt d'autobus situé du côté est de la rue Le Ber.

La circulation sur la rue Le Ber est autorisée dans les deux sens. Un arrêt obligatoire est en place en direction sud, à l'intersection de la rue de la Congrégation. Cependant, aucun arrêt obligatoire n'est en place en direction nord. Les lieux sont par ailleurs caractérisés par une augmentation récente du volume de circulation automobile en lien avec les divers chantiers en cours dans la partie sud de Pointe-Sainte-Charles.

Une intervention sur la rue Le Ber, à l'intersection de la rue de la Congrégation, serait appropriée afin d'assurer la sécurité des déplacements des usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Le Ber en direction nord, à l'intersection de la rue de la Congrégation.

JUSTIFICATION

L'implantation d'un arrêt obligatoire sur la rue Le Ber, à l'intersection de la rue de la Congrégation, rendra les déplacements des usagers plus sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un panneau indiquant la signalisation à venir sera installé à l'endroit où sera implanté le panneau d'arrêt, 30 jours avant son implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2017-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177279006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles

Attendu que le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de demander au ministre de la Justice du Québec que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux.

Il est recommandé :

De demander au ministre de la Justice du Québec de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-03-21 11:25

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177279006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles

CONTENU**CONTEXTE**

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au ministère de la Justice du Québec, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice du Québec d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice du Québec lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

Monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement, a manifesté l'intention d'être nommé célébrant afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Code civil du Québec* (C.c.Q.) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).
Conforme au Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, chapitre CCQ, r. 3 (Code civil, a. 376).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André LAVOIE
Chef de division -RH